

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

Séance du 11 mars 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme, convoqué le 4 mars 2024 s'est réuni à Vendennes sur Arroux sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE.

Nombre de conseillers en exercice : 56

Etaient présents : 41

Mesdames et Messieurs ALEXANDRE Michel, BAILLY Christophe, BARDOT Georges, BERNARDIN Thierry, BIDOLLET Corinne, BOIVIN Marie-José, BONACCHI Simone, BORG Muriel, BOUILLER Fernand, BRIGAUD Jean-Marc, CHARLIER Franck, DESROCHES Philippe, DEVILLARD Armelle, DUFRAIGNE Bernard, FORET Jean-Luc, GARRUCHET Nicole, GOURY Sylvie, GUEUGNEAU Edith, GUILHEM Jean Marc, JURY Anne-Marie, LABROSSE Bernard, LACROIX Michel, LAPALU Chantal, LAUPRETRE André, LEDEY Claude, LHUILIER Patrick, LOTTE Dominique, MENAGER Jean Claude, MONTICELLI Thomas, MOUSSERIN Patrick, NIVOT Jean-Luc, NIVOT Serge, PACAUD Philippe, RACINE Christine, RAULO Jean-Pierre, RENAUD Christian, REVERET Jean-Pierre, ROUSSELET Georges, SCHENKELAARS Robertus, SIMONIN Christian, VACHERON Martine.

Excusés remplacés par leur suppléant : 0

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Madame GUYOT Martine à Madame BOIVIN Marie José,
Madame MENTION Clotilde à Madame GOURY Sylvie,
Madame PERRAUDIN Edith à Madame BIDOLLET Corinne
Madame ROLLIN Corinne à Monsieur LABROSSE Bernard,
Madame SILVA Gaëlle à Monsieur BOUILLER Fernand.
Monsieur TRIVINO Christophe à Monsieur LOTTE Dominique,

Excusés/Absents : 9

Mesdames et Messieurs AUROUSSEAU Catherine, BERNARD Patrice, CHARMENSAT Franck, COURTIAL Michèle, MEYER Alexis, PAQUIER Guillaume, POUCHELET Bruno, PROST Gilles, THEVENET Dominique.

Secrétaire de séance, appel des membres : Monsieur DESROCHES Philippe.

DEL 2024-1103-34

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les exposés de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Vice-Président en charge du budget et de la mutualisation, et des vice-Présidents qui l'ont souhaité, sur les parties correspondantes à leurs délégations,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport présentant les Orientations Budgétaires pour 2024, ainsi que du rapport sur la dette au 31 décembre 2023, après la bonne tenue du débat afférent.

CHARGE le Président de signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président
Dominique LOTTE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Table des matières

Introduction	3
1. Contexte macro-économique :	4
2. Évolution des finances locales :	15
3. Dispositions de la loi de finances impactant les collectivités locales :	17
4. Fiscalité et dotations	23
5. Présentation des données budgétaires 2023 CCEALS :	30
6. Présentation des orientations budgétaires par politique publique :	31
6.1 Développement économique	31
6.2 Développement économique, volet agricole.....	40
6.3 Programme Petites Villes de Demain	43
6.4 Promotion du tourisme	43
6.5 Culture	46
6.6 Communication.....	47
6.7 Aménagement du territoire et habitat.....	48
6.8 Centre intercommunal d'action sociale.....	51
6.9 Service de portage de repas	51
6.10 Epicerie sociale de Bourbon Lancy.....	52
6.11 ALSH - CTG et GMR - MSAP.....	52
6.12 Aides aux communes et aux associations	54
6.13 Equipements communautaires et Patrimoine	55
6.14 Mobilité - transport.....	59
6.15 Compétences GEMAPI, SPANC et ordures ménagères.....	61
6.16 Autres	64
7. État des dépenses liées au personnel	66
8. Présentation de la dette	74
Annexes	77
Évolution des dépenses réelles sur la période 2018-2023	77
Évolution des recettes réelles sur la période 2018-2023.....	81
Présentation de la capacité d'autofinancement brute par budget	84
Présentation de la capacité d'autofinancement nette par budget.....	85

Introduction

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil communautaire doit tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif 2024.

La date de présentation des Budgets Primitifs 2024 est fixée au 3 avril 2024.

L'objectif de ce débat est de donner aux conseillers communautaires, en temps utile, les informations nécessaires leur permettant d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget comme :

- La situation financière et budgétaire de la CCEALS,
- Les grandes orientations des politiques publiques et leur mise en œuvre,
- Les projets structurants

Par application de l'article 107 de la loi NOTRe, Monsieur le Président de la CCEALS doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires comprenant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter une série d'éléments relatifs au Budget Principal, mais aussi aux budgets annexes de la CCEALS.

Le Conseil communautaire doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Conformément aux dispositions règlementaires, le DOB sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours.

Il sera mis à disposition du public à la CCEALS et le public sera avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site Internet, réseaux sociaux... Sa mise en ligne sur le site Internet de la CCEALS doit intervenir dans le mois de son adoption.



1. Contexte macro-économique :

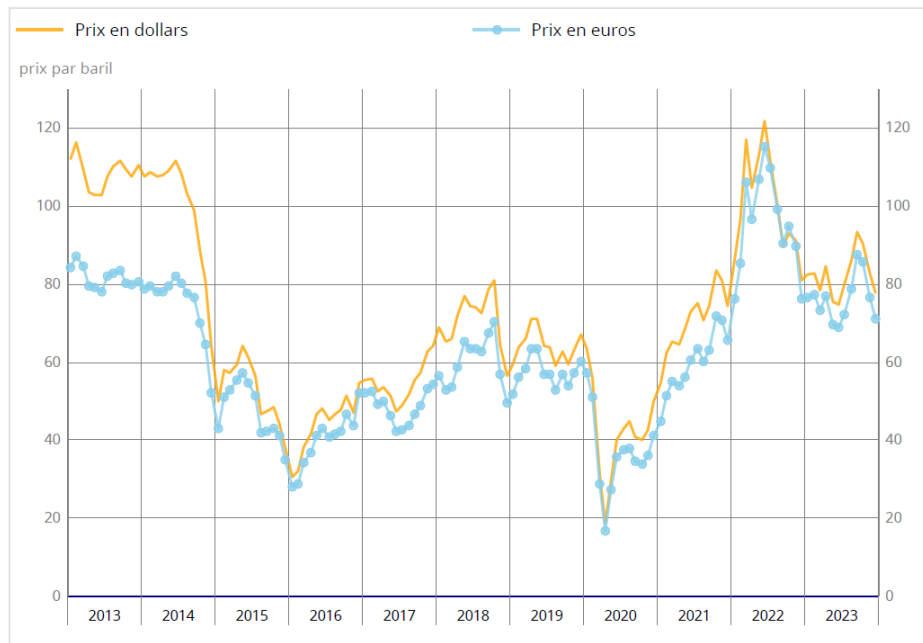
RETOUR SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

Point sur les prix de l'énergie

De nombreux pays dans le monde ont été récemment touchés par une inflation importante. La hausse conséquente des prix de l'énergie en était la figure de proue. Et cela, d'ores et déjà avant le commencement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie début 2022.

En décembre 2023, le prix du pétrole en euros est en nette baisse. On note une diminution de 7,3 % sur un mois, après 10,5 % en novembre dernier. Début janvier 2024, le prix du Brent s'établissait à environ 78 dollars. Les projections de la Banque de France indiquent que cette diminution devrait se poursuivre, au moins jusqu'en 2026.

Prix du pétrole (Brent)



Source : Insee

Le prix du Brent n'est pas le seul à connaître une diminution, d'autres dérivés connaissent le même sort, et en particulier sur le dernier trimestre 2023, c'est le cas du gazole ou encore du fioul lourd.

	Prix du dernier mois 2023	Variations (en %)		
		M/M-1	M/M-3	M/M-12
Prix du Brent en \$/baril	77,8	-6,2	-16,9	-4
Prix du Brent en €/baril	71,2	-7,3	-18,7	-6,9
Supercarburant cts €/L	53,9	-4,3	-24,6	-8,6
Gazole	712,8	-7,7	-21,8	-14,9
Fioul lourd	392,6	-5	-26	14,6
Naphta	575,6	-0,7	-11,4	2,2

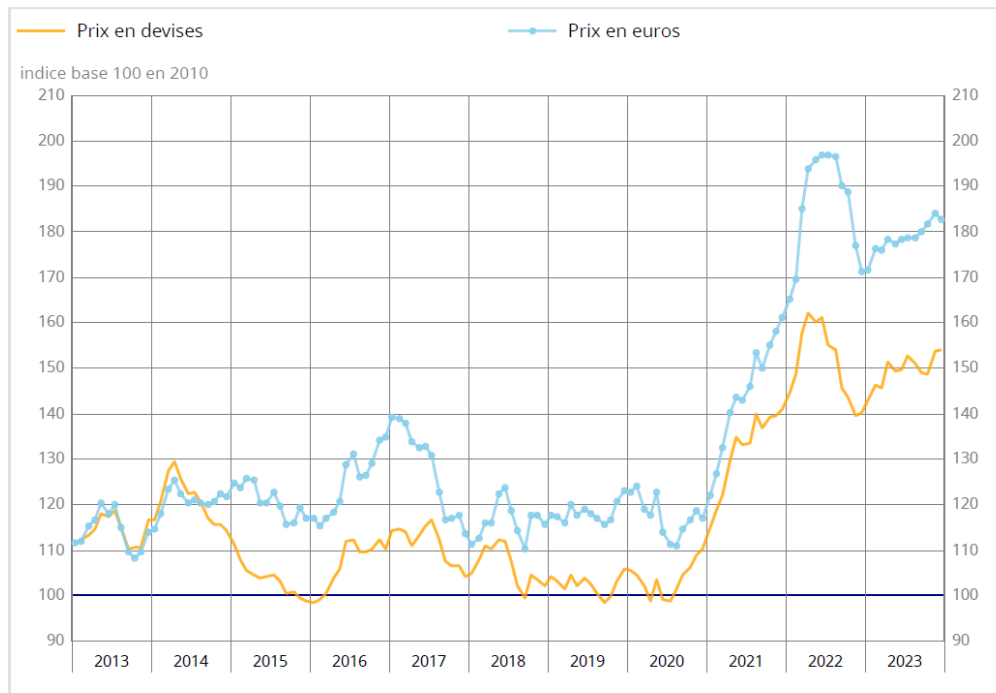
Les prix sont en euros par tonne sauf indication contraire

Source : Insee, cours des matières premières importées, 24/01/2024

Point sur les prix des matières premières alimentaires

Malgré les récentes diminutions des prix de l'énergie, l'inflation mondiale reste fortement marquée par la hausse conséquente des matières premières alimentaires au cours des trois dernières années. Toutefois, l'inflation des matières alimentaires semble se diriger vers un ralentissement progressif de cette augmentation, bien que les prix restent encore très élevés.

Ensemble des matières premières alimentaires



Source : Insee

	Indices du dernier mois 2023	Variations (en %)		
		M/M-1	M/M-3	M/M-12
Alimentaires	182,6	-0,8	1,4	6,7
Denrées tropicales	181,3	7,2	15,3	37,8
Oléagineux	168,5	-3,6	-2,6	-7,8
Céréales	164,5	4,8	0	9,6
Sucre	122,2	-19	-17,8	8,3
Viande	168,6	-3,3	-2,5	3,6
Produits de la mer	173,1	-1	0,5	0,1
Industrielles	130,4	1	2,5	-2,5

Base 100 en 2010

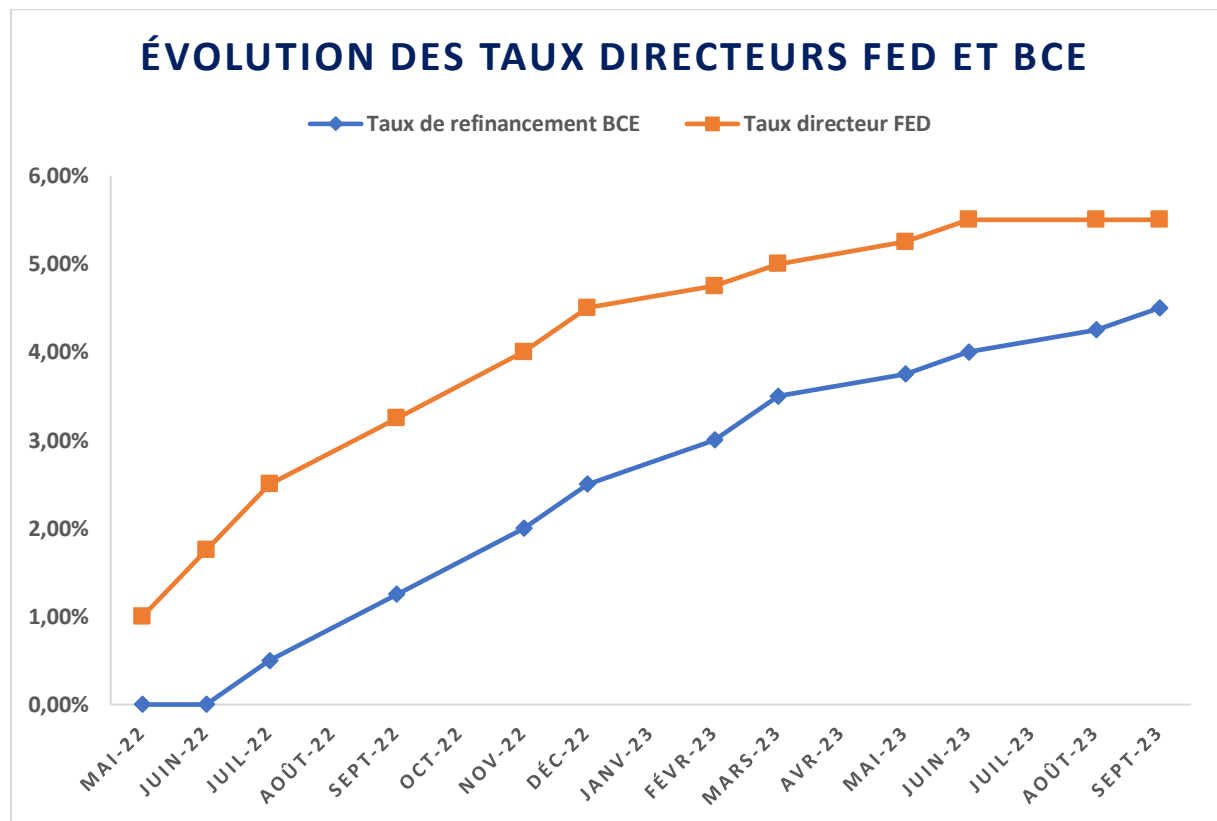
Source : Insee, cours des matières premières importées, 24/01/2024

Évolution des taux directeurs de la FED et de la BCE

Pour faire face à l’inflation, les principales banques centrales ont relevé leurs taux directeurs. Ces taux sont considérés comme restrictifs, rendant plus difficile les investissements pour les entreprises mais aussi l’accès au crédit pour les investissements immobiliers. Fin 2023, la FED, banque centrale américaine maintient son taux directeur au plus haut niveau, 5,5 % un taux qui n’a plus été atteint ses vingt dernières années. Toutefois, si les conditions reviennent à la normale, et que l’inflation retrouve son taux à 2 % de manière durable, la FED pourrait envisager une réduction des taux.

De son côté la banque centrale européenne, BCE, a décidé, en septembre dernier, de relever encore une fois ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints.

La banque centrale européenne possède trois taux différents, un taux de dépôt à 4 %, un taux de prêt marginal à 4,75 %. Ainsi que son taux de refinancement à 4,50 %. La BCE prévoit également une baisse prochaine de l’inflation ce qui entrainerait aussi une diminution de ses taux directeurs.



Source : BCE et FED

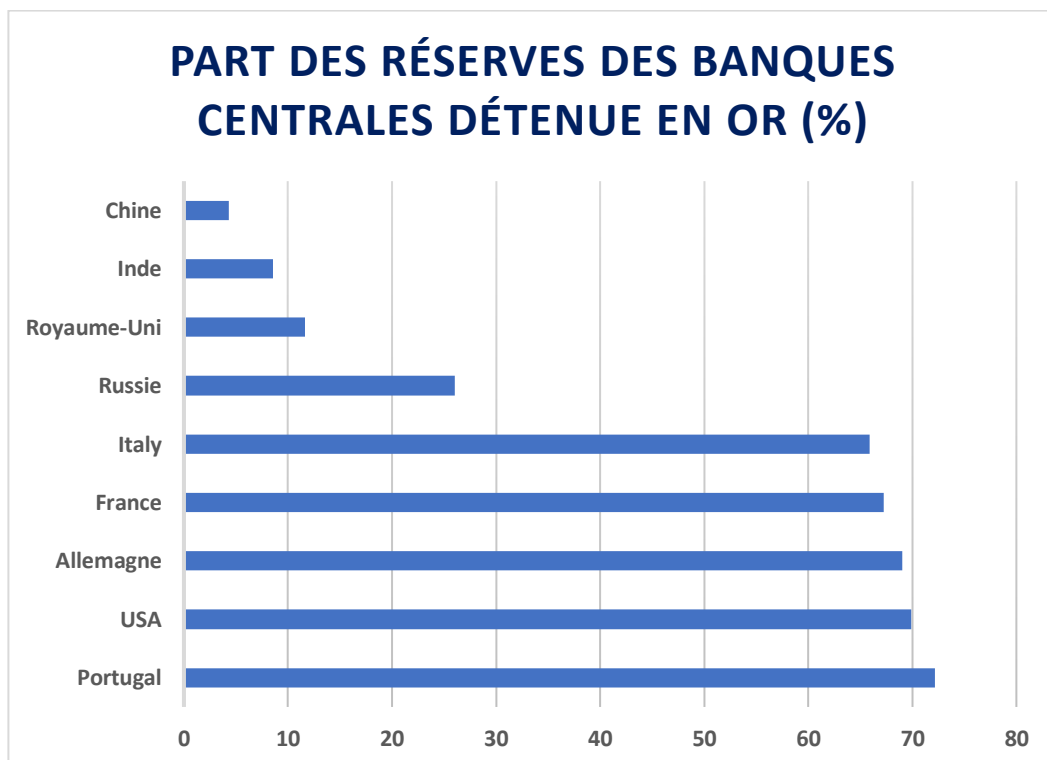
Évolution des parts en valeur refuge

Face aux récents évènements ; le conflit armé en Ukraine, puis la déclaration de conflit entre Israël et Gaza, et d'une manière générale le risque important de nouveau conflit, qui pourrait mettre à mal les marchés mondiaux, de nombreux pays cherchent à investir dans une valeur refuge.

En effet, l'or est privilégié par nombre de pays ces dernières années, car il est considéré comme une ressource capable de couvrir les risques géopolitiques, en raison de ses caractéristiques de sécurité mais aussi de rendement. L'achat d'or par les banques centrales est aussi un moyen d'affirmer leur souveraineté économique.

Selon le FMI, les réserves mondiales d'or avoisineraient les 34 000 tonnes. Les États-Unis en possèdent près d'un quart. La France est le quatrième pays détenteur d'or, elle est devancée aussi par l'Allemagne et l'Italie, la Banque de France annonce que les réserves s'élèvent à 2 436,8 tonnes. Cela représente en janvier, environ 146 milliards d'euros, c'est-à-dire près de 67 % de la réserve totale de la Banque de France.

L'Allemagne, second pays possesseur d'or au monde, a, ces dernières années, progressivement rapatriées ses réserves d'or. Puisqu'il y a dix ans encore, l'or allemand était stocké à l'étranger.

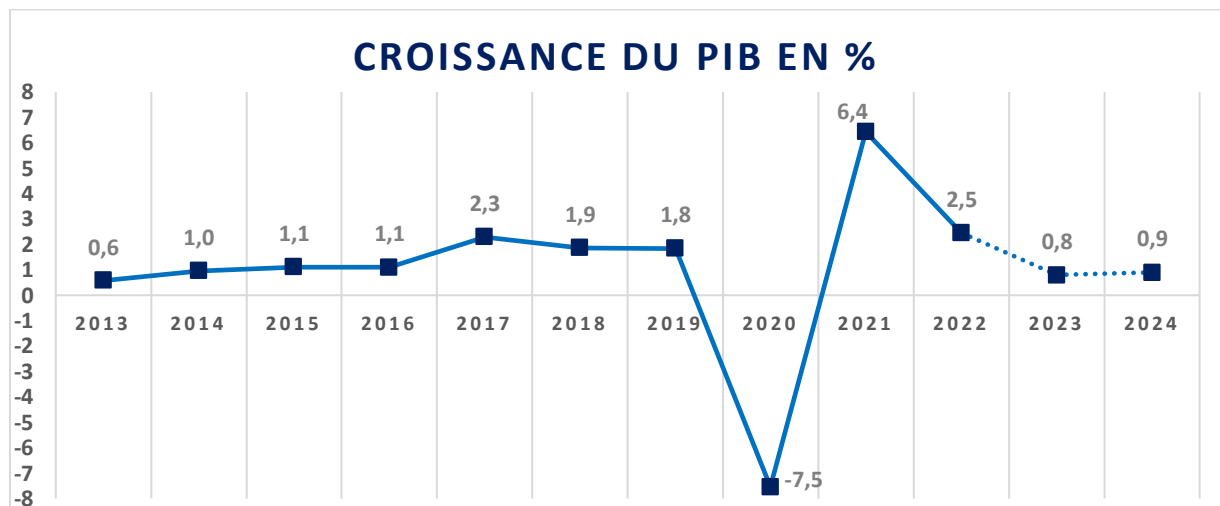


Source : World gold Council, 2 février 2024

RETOUR SUR LA SITUATION EN FRANCE

Point sur la croissance du PIB en 2023

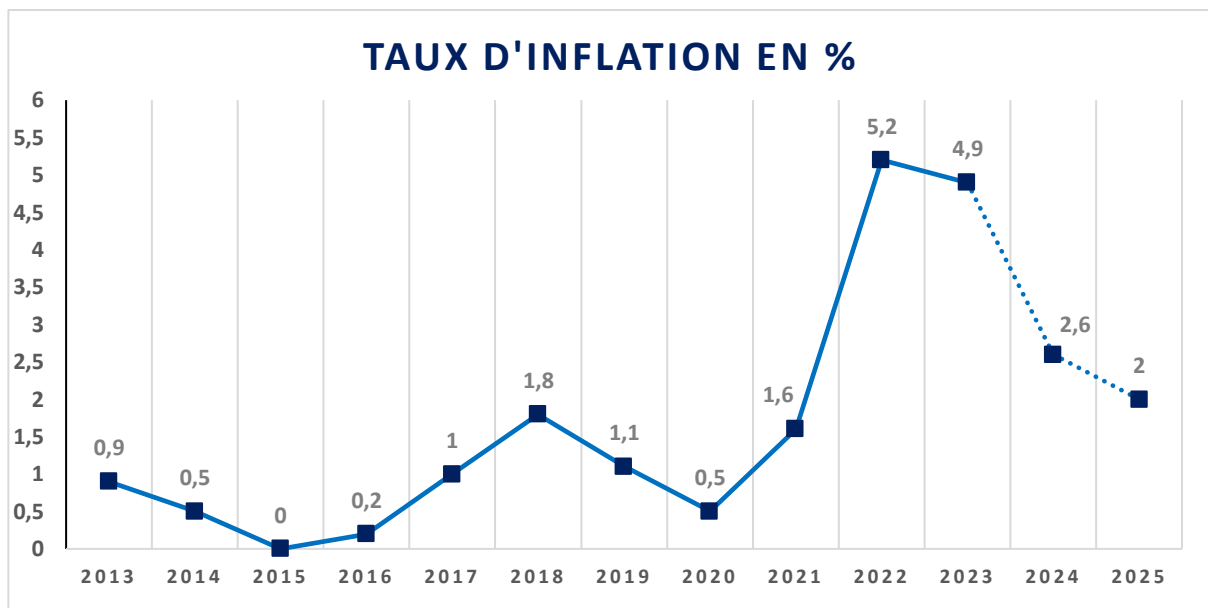
Selon les dernières projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation, et cela, sans récession. L'année 2023 aura toutefois connu une faible croissance du PIB en France, que l'on pointe à 0,8 %. L'activité resterait ralentie en 2024 avec une projection de croissance à 0,9 % dont une part majeure proviendrait de la consommation des ménages, grâce notamment, à un recul de l'inflation. La Banque de France prévoit enfin une accélération pour 2026, où l'on retrouverait une croissance de l'ordre de 1,6 %, cette reprise sera cependant étroitement liée aux récents chocs ayant impacté l'économie française ainsi qu'à leurs potentielles atténuations.



Point sur l'évolution de l'inflation

L'année 2023 aura d'abord été marquée par l'accélération importante des prix de l'alimentation, des services de logements, tels que les loyers, l'eau, ou encore l'enlèvement des ordures ménagères, mais aussi de la hausse des prix des produits manufacturés. Cette dernière année connaît toutefois un fort ralentissement des prix de l'énergie, l'Insee, annonce une augmentation de 5,6 % en moyenne sur l'année, alors que 2022 avait connu une hausse de 23,1 %.

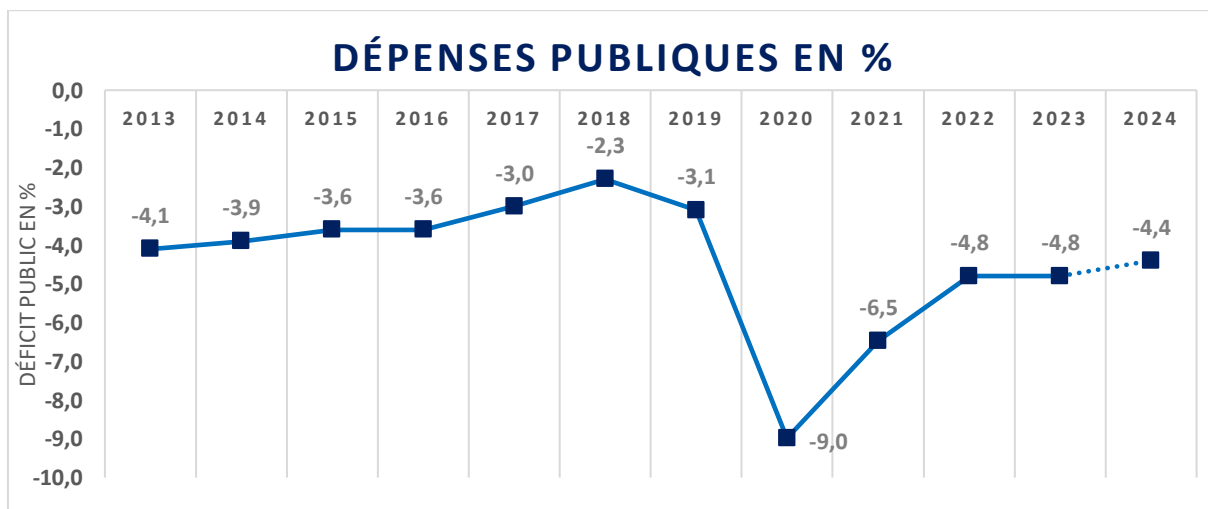
Ainsi l'inflation ralentie légèrement en 2023 et s'établit à une augmentation de 4,9 %. Pour rappel, en 2022, l'augmentation était de 5,2 %. S'agissant des projections, la Banque de France annonce une forte diminution pour 2024, avec une inflation pointée à 2,6 %. Il faudrait attendre fin 2025 pour retrouver l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne, à savoir 2 % d'inflation.



Point sur les dépenses publiques

Le déficit public s'est stabilisé en 2023 à 4,8 % du PIB, l'année 2022 s'était déjà terminée sur la même note. Cela s'explique par une diminution conjointe des recettes et des dépenses publiques, de près de deux points par rapport à 2022. Les prévisions pour 2024 porteraient le déficit public à environ 4,4 % du PIB, ce dernier continuera de décroître pour atteindre 3,9 % du PIB en 2026. Le gouvernement est beaucoup plus optimiste et présente dans sa récente loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, un déficit public qui devrait atteindre 2,7 % du PIB en 2027.

S'agissant de la dette publique, elle s'est établie à 109,9 % du PIB en 2023 et ne devrait que légèrement croître jusqu'à atteindre 111 % du PIB à horizon 2026. Cela entrainerait toutefois un écart conséquent avec les autres pays membres de l'Union Européenne, un écart de près de 20 points.

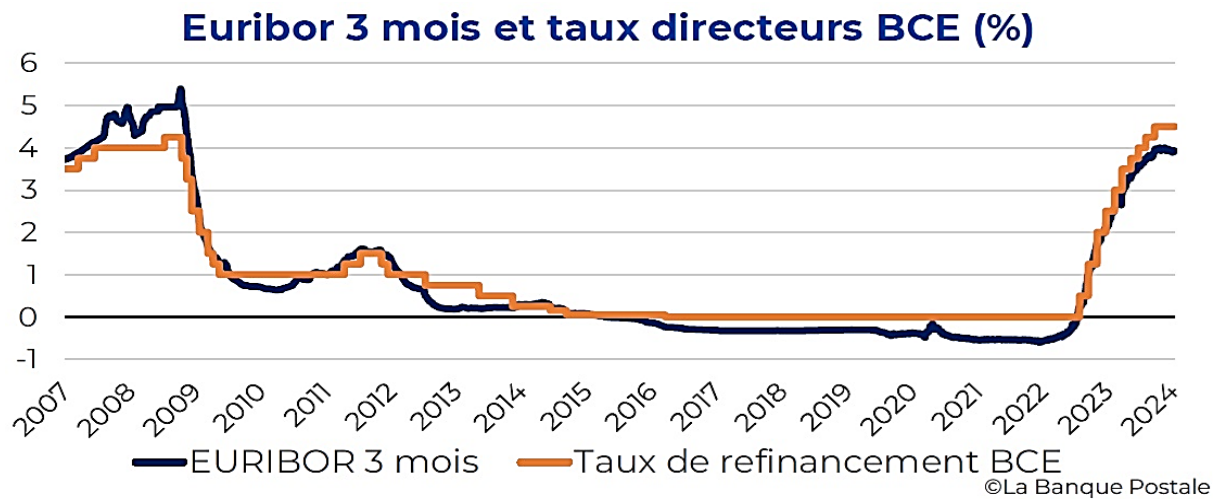




Point sur l'évolution des taux d'intérêts

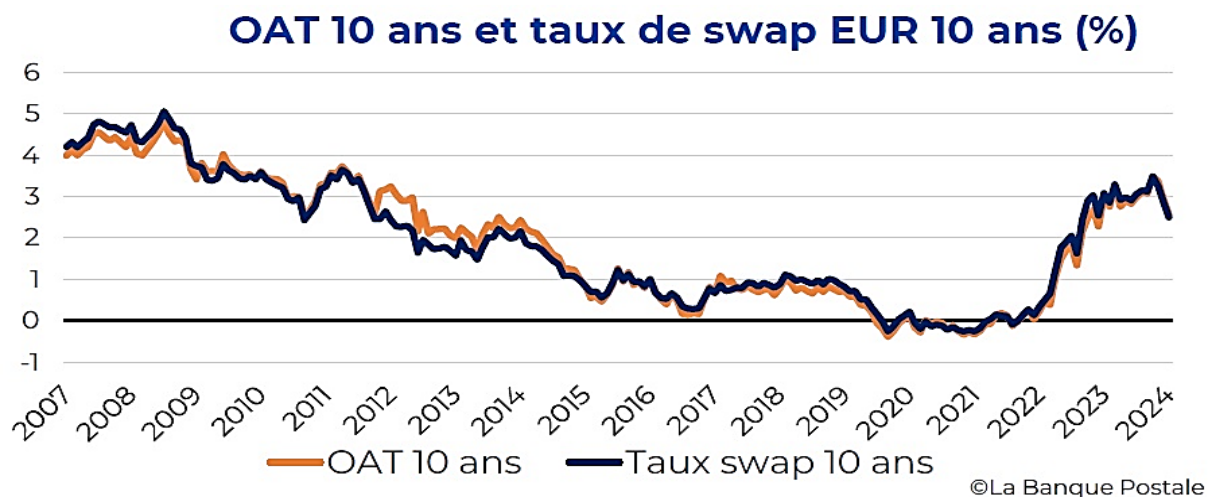
Concernant les taux monétaires, l'index le plus souvent usité pour les emprunts à taux variable ou révisable par les collectivités locales est l'Euribor 3 mois. Cet index, qui est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes des taux de transaction entre les banques, a évolué à la hausse lors de l'année 2023.

Elle a d'abord débuté avec un taux de 2,16 % pour dépasser rapidement la barre des 3 % au mois de mars. Le pic enregistré sera de 4 % lors des mois d'octobre et novembre derniers. L'année 2023 a finalement été clôturée avec un taux pointé à 3,90 %.



S'agissant des taux obligataires, cette fois, le plus courant dans les emprunts contractés par les collectivités locales est le TEC (Taux échéance constante) 10 ans. Il s'agit d'un indice correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive, dont la durée serait, ici, de 10 ans.

L'année 2023 a débuté avec un taux de TEC 10 équivalant à 3,03 % et aura atteint son pic, environnant les 3,5 % en octobre dernier, son taux minimum aura été enregistré à la clôture de l'année 2023, avec un taux de 2,44 %. Toutefois, l'année 2024 débute avec à nouveau une légère hausse, le mois de janvier enregistre une moyenne de 2,7 %.

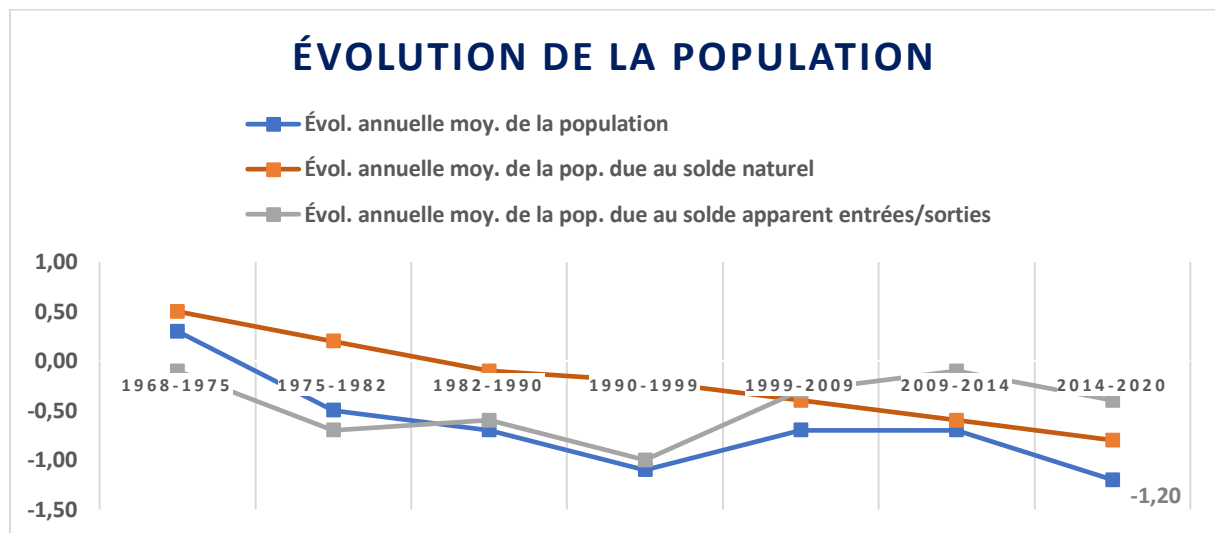


LES CHIFFRES CLÉS POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME

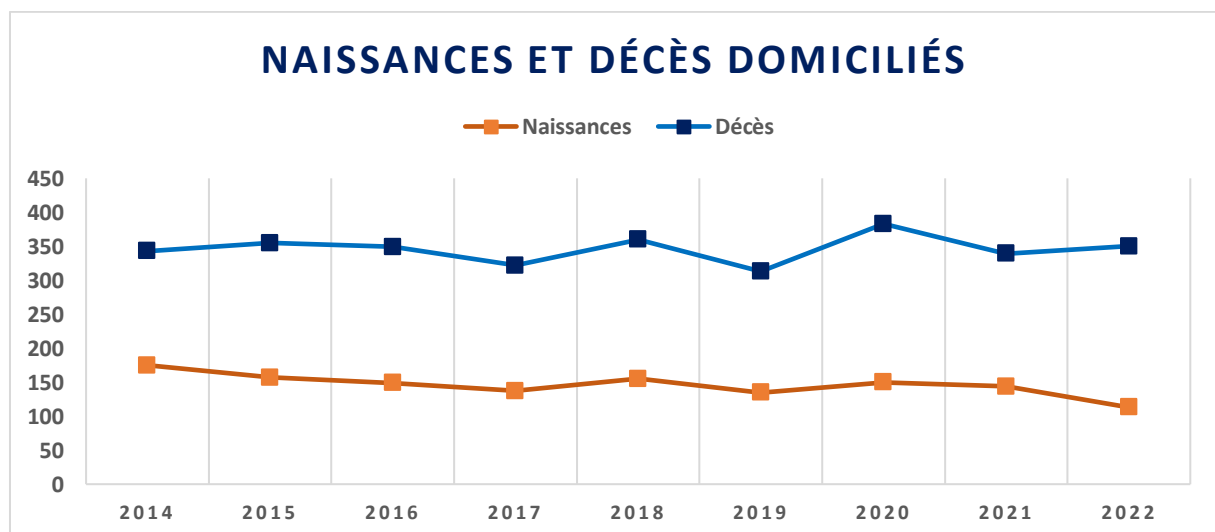
POPULATION ET MÉNAGES

	2014	2020
Population	23 529	21 856
Variation de population (%)	/	-7,11
Densité de population (hab/km ²)	27,2	25,3
Nombre de ménages	11 029	10 678
Superficie (km ²)	864,7	864,7

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremets, RP2006 à RP2020 exploitations principales - Etat civil

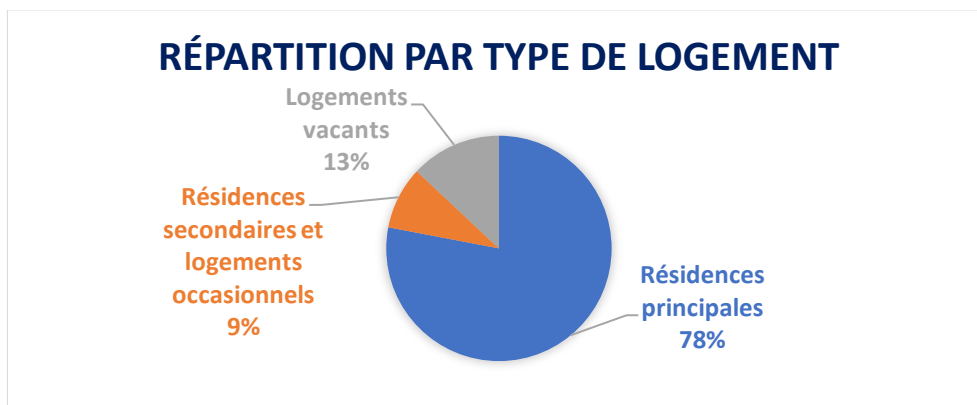


Source : Insee, État civil

LOGEMENT

	2014	2020
Nombre de logement	13 727	13 696
Résidences principales	11 029	10 678
%	80,3	78
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 338	1 226
%	9,7	9
Logements vacants	1 360	1 791
%	10	13

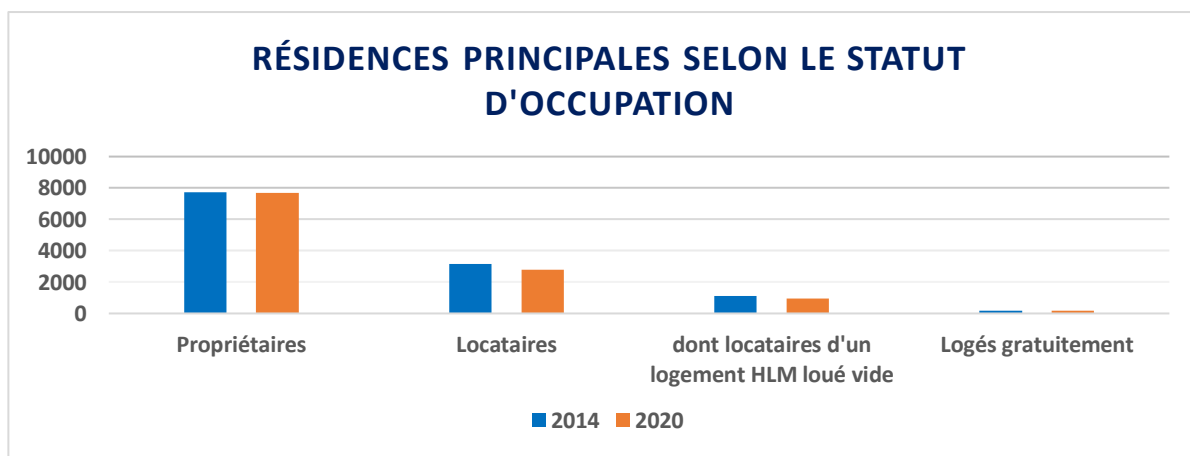
Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023



RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

	2014	2020
Propriétaires	7 720	7 704
Locataires	3 144	2 793
- dont locataires d'un logement HLM loué vide	1 116	942
Logés gratuitement	165	181

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023



Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

POPULATION SCOLARISÉE SELON L'ÂGE

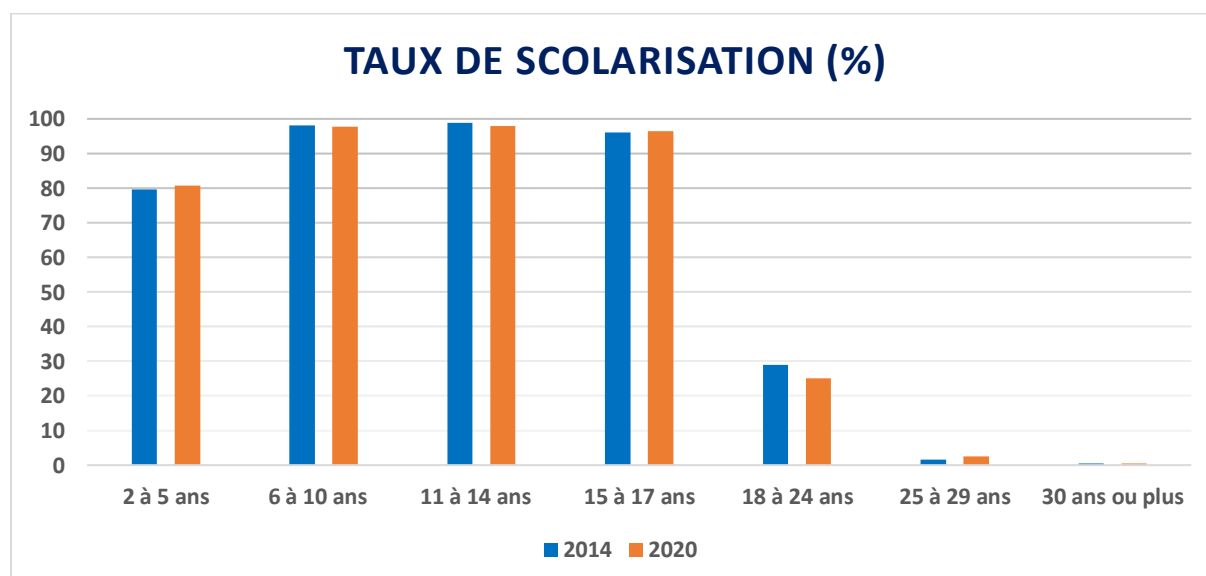
	2014	2020
Ensemble	3 826	3 376
2 à 5 ans	656	529
6 à 10 ans	1 105	1 003
11 à 14 ans	964	868
15 à 17 ans	711	658
18 à 24 ans	301	224
25 à 29 ans	14	19
30 ans ou plus	75	75

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

TAUX DE SCOLARISATION

	2014	2020
2 à 5 ans	79,6	80,7
6 à 10 ans	98,2	97,7
11 à 14 ans	98,9	98
15 à 17 ans	96	96,4
18 à 24 ans	29	25
25 à 29 ans	1,6	2,6
30 ans ou plus	0,4	0,5

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

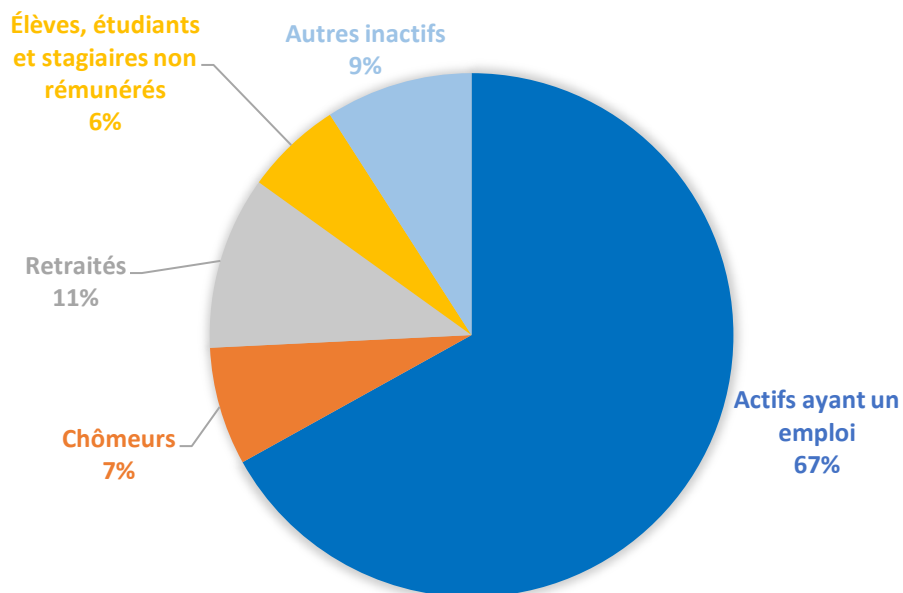


POPULATION 15-64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

	2014	2020
Ensemble	13 346	11 727
Actifs en %	72,9	74,3
Actifs ayant un emploi en %	64	67
Chômeurs en %	8,8	7,3
Inactifs en %	27,1	25,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,9	6
Retraités ou préretraités en %	12,1	10,7
Autres inactifs en %	9,1	9

Sources : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2020 (%)



2. Évolution des finances locales :

Recettes de fonctionnement

Concernant cette fois l'évolution des finances des collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements, la direction des études de la Banque Postale, à travers sa note de conjoncture sur la situation comptable des collectivités en septembre 2023, rend un état sur les finances locales.

S'agissant des recettes de fonctionnement, l'année 2023 a été marquée par une augmentation de 3,2 % par rapport à 2022, soit une hausse sur un an de près de 8 milliards d'euros. Cela s'explique notamment par l'augmentation conséquente des bases liées à l'IPCH, à hauteur de 7,1 % en 2023. Ainsi que de l'augmentation des dotations et compensations fiscales en provenance de l'État ou encore des participations reçues d'autres organismes publics. Toutefois, les produits des droits de mutation à titre onéreux ont nettement diminué, la montée importante des taux d'intérêt étant la principale cause.

Dépenses de fonctionnement

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, elles ont connu une forte hausse en 2023, + 5,8 % par rapport à 2022. On note ainsi une hausse de près de 12,4 milliards d'euros sur un an. Cette hausse importante, qui n'avait plus eu lieu depuis 16 ans, s'explique en partie du fait de l'augmentation importante de l'inflation, mais aussi par des dépenses de personnel qui ont augmenté à la suite de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, et de 1,5 % en juillet 2023. Enfin, les intérêts de la dette ont augmenté de près de 21 % en 2023, cela est aussi corrélé avec la hausse des taux d'intérêts.

Dépenses d'investissement

Concernant les investissements, ceux-ci ont connu une forte hausse en 2023 par rapport à 2022, et cela, parmi toutes les strates de collectivités, les communes, recensent une augmentation de 7,8 %, les EPCI notent une hausse de 10,8%, les régions connaissent une hausse de 9,2 %, et enfin les départements ont une hausse plus modérée de 4,9 %. Cette fois encore, l'augmentation est principalement liée à la hausse des prix rencontrée sur l'année 2023. Les augmentations des dépenses présentées sont prises en compte hors dette.

Encours de dette

L'encours de dette des collectivités locales a connu une légère hausse en 2022, de l'ordre de 1,6 % et atteignait ainsi 203,7 milliards d'euros à la fin 2022. En 2023, l'augmentation est légèrement plus conséquente, cette dernière est de 2,1 % portant le montant total de l'encours à près de 208 milliards d'euros.

Évolution de la trésorerie

La trésorerie des collectivités locales correspond au montant des fonds déposés sur les comptes au trésor public, ce dépôt est obligatoire et résulte de l'article 26 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. En 2022, le montant de la trésorerie était en hausse par rapport à 2021, d'un pour cent seulement, pour un montant total s'élevant à 56,9 milliards d'euros. En 2023, la trésorerie a connu une forte diminution, de l'ordre de 9 % sur un an, le montant total s'établissant à 51,8 milliards d'euros. Toutefois, si l'on compare à une période d'avant crise, sur l'année 2019, la trésorerie a connu une hausse de 19,5 % passant ainsi de 43,3 milliards à 51,8.

Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute ou l'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité locale, cela, nous permet d'identifier quelles sont les ressources restantes pour investir.

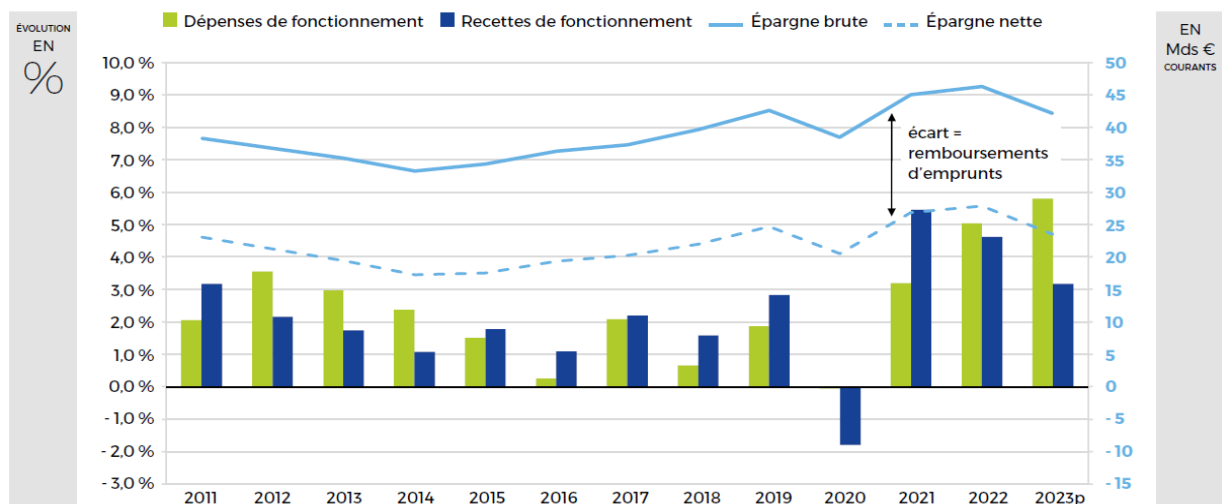
Sur l'année 2023, l'épargne brute totale des collectivités locales est d'un montant de 42 milliards d'euros. Il s'agit toutefois d'une diminution importante, par rapport à 2022, une baisse de près de 9 %.

Capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette ou épargne nette, est la résultante de l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement de la dette, elle permet cette fois, d'identifier les ressources disponibles pour financer des équipements de la collectivité locale.

Sur l'année 2023, l'épargne nette s'élève à 23,5 milliards d'euros. Une année auparavant, ce montant était de 27,9 milliards d'euros, il y a donc eu une diminution importante de 15,6 % sur un an.

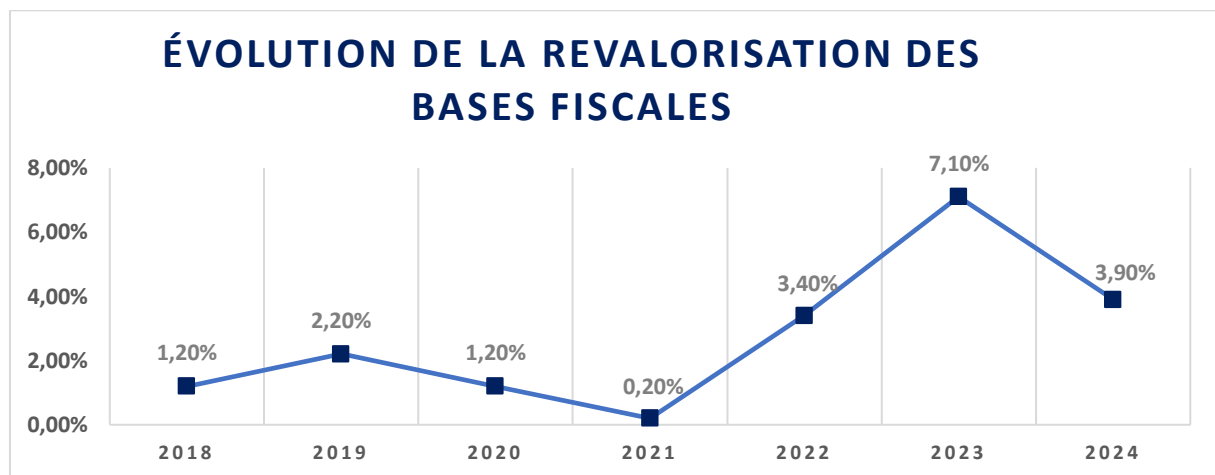
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



3. Dispositions de la loi de finances impactant les collectivités locales :

Revalorisation des bases foncières

L'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit, à compter de 2018, que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1. L'IPCH de novembre 2023 est de 3,9 %. Une revalorisation des bases foncières de 3,9 % est donc à prévoir. Il est à noter que cette évolution ne concerne que les locaux d'habitations et industriels, et non pas les locaux professionnels.



Exonération du Foncier Bâti pour rénovation lourde (article 71)

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Pourront faire l'objet d'une exonération, les logements locatifs sociaux faisant l'objet de travaux de rénovation lourde. Certains critères devront être respectés :

- Le bâtiment doit avoir été achevé depuis au moins 40 ans,
- Le bâtiment devait être classé E, F ou G avant travaux, et être classé A ou B après travaux,
- Il doit y avoir une décision d'agrément délivrée par le représentant de l'État dans le département, à partir du 1/1/2024.

La durée d'exonération est prévue pour 15 ans, cela peut être porté à 25 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026.

Les autres exonérations de la TFPB (article 143)

Des exonérations pourront également être prises par délibération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui revient aux communes ou EPCI. S'agissant des logements âgés de plus de 10 ans, faisant l'objet de dépenses de prestation de rénovation énergétique, d'au moins :

- 10 000 euros, l'année précédente,
- Ou, 15 000 euros, au cours des 3 dernières années.

La durée d'exonération est de 3 ans.

Peuvent être aussi exonérés, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale. La durée d'exonération est de 5 ans.

Ces modifications prennent effet dès le 1er janvier 2024. Pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer cette exonération dès 2024.

Suppression de la CVAE (article 79)

Un étalement de la suppression de la CVAE est prévu sur 4 ans, pour une suppression totale en 2027. Les collectivités ne perçoivent toutefois plus de recettes liées à la CVAE, une fraction de TVA est venue compenser à l'euro près.

Le bloc communal est compensé par deux parts de TVA, versées avec les avances de fiscalité directe locale :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE et compensations d'exonérations perçues sur les années 2020, 2021, 2022 et qui auraient dû être perçues en 2023.
- Une part variable correspondant à la progression de la TVA nationale, afin de maintenir l'incitation pour les groupements de communes à attirer de nouvelles activités sur leur territoire. Cette part, reposant sur la dynamique de la TVA, sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires ».

Compensation des pertes importantes de TFPB (article 138)

La loi marque l'institution dans son article 138, d'une compensation à partir de 2024 en cas :

- De perte importante de bases de FB, d'une année sur l'autre,
- De perte importante de recettes de FB, dues aux entreprises à l'origine des pertes de bases.

Cette compensation est égale :

- La 1ère année, à 90 % de la perte de produit calculée ;
- La 2ème année, à 75 % de la compensation reçue l'année précédente ;
- La 3ème année, à 50 % de la compensation reçue la première année.

La durée de la compensation est portée à cinq ans pour les communes et les EPCI à fiscalité propre qui constatent une perte exceptionnelle de produit. Dans ce cas, les taux de la compensation sont fixés :

- La 1ère année, à 90 % de la perte de produit calculée ;
- La 2ème année, 80 % du montant versé la première année ;
- La 3ème année, 60 % du montant versé la première année ;
- La 4ème année, 40 % du montant versé la première année ;
- La 5ème année, 20 % du montant versé la première année.

Exonération de la THRS (article 146)

Des exonérations sont possibles concernant la part de taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectés à l'habitation principale, à propos des fondations et des associations remplissant certaines conditions, soit reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Articulation des taux de THRS et de TFPB (article 151)

En application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les collectivités territoriales votent chaque année les taux de taxes foncières, de THRS, et de CFE. Les taux doivent varier dans une même proportion, soit librement entre eux, soit en respectant les règles de lien.

Concernant le taux de THRS, il ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La loi de finances apporte une dérogation à ce lien :

Les EPCI, dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne nationale des EPCI, peuvent décider d'une augmentation de ce taux dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Les prélèvements opérés au profit des collectivités territoriales (article 137)

Le montant total des prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) pour l'année 2024 s'élève à 45,058 milliards d'euros, soit environ, 532 millions de moins qu'en 2023, là où le montant des PSR était de 45,590 milliards d'euros. Toutefois, hors mesures exceptionnelles, le montant des PSR évolue de près de 1 milliard d'euros. Notamment grâce à l'abondement de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros, d'une nouvelle compensation concernant la réforme de la taxe sur les logements vacants, mis en place l'an dernier et à hauteur prévisionnelle de 24,7 millions d'euros. Ou encore une augmentation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, à hauteur de 404 millions d'euros cette année. S'agissant du FCTVA, les travaux d'aménagement de terrains sont réintégrés dans le FCTVA pour l'année 2024.

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement (article 240)

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de 320 millions d'euros pour la dotation globale de fonctionnement.

Cette augmentation s'articule de la manière suivante :

+ 300 millions pour les communes ; cela concernera la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 150 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros.

La loi prévoit à son origine une augmentation de 140 millions pour la DSU, toutefois, André Laignel, président du Comité des finances locales a acté une hausse supplémentaire de 10 millions d'euros, afin de porter la hausse de cette dotation à 150 millions, et ainsi mettre sur un pied d'égalité la croissance pour l'année 2024, de la DSU et de la DSR.

+ 30 millions pour les EPCI ; cela concernera la dotation d'intercommunalité.

Toutefois, la DGF des EPCI est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

La loi prévoit ainsi un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI, afin de permettre un accroissement supplémentaire de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 60 millions.

De fait, la péréquation pour les EPCI en 2024 augmentera de 90 millions d'euros (30 millions de l'État et 60 millions qui proviendront de l'écêtement).

Aussi, la dotation d'intercommunalité d'un EPCI peut désormais augmenter de 20 % d'une année sur l'autre. Un maximum de 10 % existait jusqu'ici.

Enfin, un changement est opéré concernant le calcul du potentiel fiscal agrégé des EPCI, le PFIA, il prenait en compte jusqu'alors les recettes perçues au titre de la CVAE, à la suite de sa suppression, elles sont remplacées par la fraction de TVA affectée aux EPCI en compensation.

Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (article 241)

La loi de finances pour 2024 pose le principe suivant ; les délibérations fixant la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), entre l'EPCI et ses communes membres pourront désormais être pluriannuelles.

Dotations aux investissements (article 167)

S'agissant du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, que l'on nomme plus communément « fonds vert » sera en 2024, pérennisé et porté à 2,5 milliards d'euros. Soit une augmentation de 500 millions d'euros par rapport à 2023.

Concernant la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, la DSIL est reconduite en 2024 à un montant en autorisation d'engagement, de 570 millions d'euros, même montant qu'en 2023. Ainsi qu'à un montant en crédit de paiement de 549,4 millions d'euros, soit une diminution de 4,78 % par rapport à 2023.

Enfin, à propos de la dotation d'équipements des territoires ruraux, la DETR, est reconduite également au même montant que l'année précédente, à hauteur de 1,046 milliard d'euros en autorisation d'engagement, ainsi qu'à 915,7 millions d'euros en crédit de paiement, soit 1 % de plus qu'en 2023.

Montant des variables d'ajustement (article 130)

Cette année encore, la loi marque la diminution de la DCRTTP, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Elle diminue en 2024 à hauteur de 34 millions d'euros, dont 14 millions provenaient du bloc communal.

Le FDPTP, fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle diminue lui aussi, à hauteur de 13 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023.

Annexe « budget vert » (article 191)

La loi de finances prévoit désormais, pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants, ayant adopté la M57, la mise en place d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique ».

L'objectif sera de présenter les dépenses d'investissement qui contribue positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.
Cette annexe devra apparaître dans le compte administratif ou compte financier unique de l'exercice 2024, donc durant l'année 2025.

Annexe dette verte (article 192)

La loi prévoit également, pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants, la mise en place d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Toutefois, cette nouvelle annexe de « dette verte » est facultative et uniquement pour les collectivités qui le décident.

L'objectif cette fois, est de mettre en avant l'évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement qui contribue positivement aux objectifs environnementaux européens.

Cette annexe devra apparaître également dans le compte administratif ou compte financier unique de l'exercice 2024, donc également durant l'année 2025.

Généralisation du compte financier unique (article 205)

La loi prévoit que pour les collectivités ayant expérimenté le compte financier unique (CFU) au cours de l'année 2023, le CFU continuera à se substituer à partir de l'exercice 2024 au compte administratif et au compte de gestion.

Concernant les autres collectivités, elles devront faire face à une généralisation du compte financier unique. Une application systématique se fera pour toutes les collectivités lors de l'exercice 2026, donc durant l'année 2027.

Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est reconduit en 2024, et concernera les contrats signés avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024, les conditions d'application sont les suivantes :

- Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture, est relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.
- Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- Et enfin, couverture de la facture de 75 %, contre 50 %, en 2023,

Les collectivités territoriales et leurs groupements pourront bénéficier de cet amortisseur sans limite de taille.

4. Fiscalité et dotations

FISCALITÉ

Principales ressources fiscales

		2021	2022	2023
TFPB additionnelle	Bases	22 405 000 €	23 204 000 €	24 714 000 €
	Taux voté	3,50%	4%	4%
	Produits attendus	784 175 €	928 160 €	988 560 €
TFPNB additionnelle	Bases	2 925 000 €	3 020 000 €	3 233 000 €
	Taux voté	7,17%	7,17%	7,17%
	Produits attendus	209 723 €	216 534 €	231 806 €
TH additionnelle	Bases	2 408 652,04 €	2 572 225,71 €	2 715 796 €
	Taux voté	3,19%	3,19%	3,19%
	Produits attendus	76 836 €	82 054 €	86 634 €
CFE	Bases	6 712 000 €	6 869 000 €	7 442 000 €
	Taux voté	25,74%	25,74%	25,74%
	Produits attendus	1 727 669 €	1 768 081 €	1 915 571 €
CVAE	Produits attendus	1 055 443 €	1 104 482 €	

Autres ressources fiscales

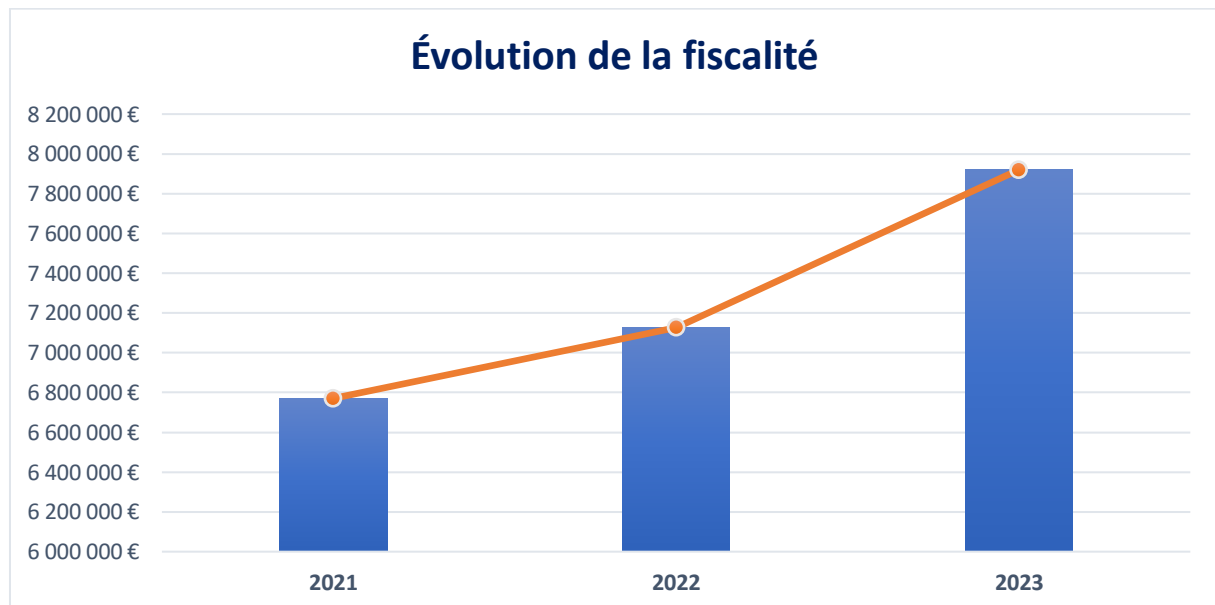
	2021	2022	2023
IFER	377 971 €	400 613 €	428 312 €
TASCOM	217 572 €	207 191 €	227 691 €
TAFNB	26 942 €	26 504 €	28 576 €
DCRTP	148 063 €	148 063 €	148 063 €
FNGIR	128 347 €	128 347 €	128 347 €

Compensations

	2021	2022	2023
TVA pour réforme THRP	959 111 €	987 544 €	1 105 399 €
TVA pour réforme CVAE			1 392 370 €
Allocations compensatrices : abattement de 50% pour les locaux industriels	1 058 892 €	1 128 649 €	1 238 633 €

La disparition de la recette de CVAE en 2023, liée à la suppression de cette dernière a été remplacée par une fraction de TVA. Elle est présentée dans la partie compensation.

	2021	2022	2023
Total des ressources fiscales	6 770 743 €	7 126 222 €	7 919 962 €
Évolution en %		5,25%	11,14%



DOTATIONS

Dotation globale de fonctionnement intercommunale

La dotation globale de fonctionnement (DGF) à destination des EPCI à fiscalité propre se divise en 2 parties distinctes, d'une part, on retrouve la dotation de compensation, d'une autre, la dotation d'intercommunalité.

Dotation de compensation

La dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation « part salaires ». Il s'agissait d'une compensation que percevaient les EPCI à la suite de baisse de dotation de taxe professionnelle.

Cette compensation part salaires (CPS), est, depuis 2012, annuellement écrêtée. Cette année encore, la loi de finances est venue annoncer un écrêtement de 60 millions d'euros, à destination de la dotation d'intercommunalité.

	2021	2022	2023
Dotation de compensation	1 230 265 €	1 203 278 €	1 196 292 €
Évolution		-2,2 %	-0,6 %

Données CCEALS

Dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est déterminée chaque année en fonction de deux critères principaux. Le premier correspond à la population DGF d'un EPCI, la population DGF est l'addition de la population INSEE avec les résidences secondaires, ainsi que le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire de la collectivité. De fait, un EPCI qui voit sa population diminuer, verra sa part de dotation d'intercommunalité affectée. Aussi, si une fusion a lieu entre deux EPCI, une augmentation importante de population aura lieu, et une part de dotation d'intercommunalité ira en priorité aider le nouvel EPCI, au détriment de ceux déficitaires en population.

Le second critère à prendre en compte est le coefficient d'intégration fiscale (CIF) d'un EPCI. Ce coefficient permet de mesurer l'intégration d'un EPCI, en mettant en relation la fiscalité de l'EPCI ainsi que la totalité de la fiscalité des communes membres. Au plus un EPCI sera intégré fiscalement, au plus il aura de recette fiscale propre et ses communes membres en seront dépourvues. Si les communes n'ont plus de recettes, c'est qu'elles n'ont plus de compétences. C'est l'objectif de ce coefficient, que

l'EPCI exerce une part très importante des compétences sur son territoire, au détriment des communes membres. Plus l'EPCI sera intégré, au plus il percevra des dotations.

Le CIF se calcule de la manière suivante, au numérateur on retrouve l'ensemble des recettes fiscales de l'EPCI, auxquelles on soustrait, l'ensemble des versements d'attributions de compensation positives, ainsi que 50 % des reversements de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Au dénominateur, on retrouve à la fois l'ensemble des recettes fiscales de l'EPCI, mais aussi l'ensemble des recettes fiscales des communes membres.

Ce coefficient est donc compris entre 0 et 1, 1 correspondant à une intégration totale.

	2021	2022	2023
Coefficient d'intégration fiscale	0,191319	0,190358	0,201371
Évolution		-0,5 %	5,8 %

Données CCEALS

	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	289 793 €	270 546 €	254 926 €
Évolution		-6,6%	-5,8%

Données CCEALS

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un outil de péréquation mis en place par l'État au sein du secteur communal. L'objectif est de réduire les inégalités entre les territoires, il est mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle deux ans plus tôt.

Le FPIC a un fonctionnement complexe, on peut être soit contributeur au FPIC, soit bénéficiaires, soit les deux, ou encore aucun des deux.

Pour être considéré comme contributeur, on utilise ce que l'on appelle le potentiel financier agrégé (PFIA). Cet indice prend en compte les recettes de l'EPCI, les recettes des communes membres, il prend également en compte les dotations forfaitaires perçues par les communes en n-1. Ce potentiel financier est rapporté à la population totale de l'EPCI, et multiplié par un coefficient logarithmique. Ce coefficient varie entre 1 et 2, il sera égal à 1 si la population est inférieure à 7 500 habitants, et il sera égal à 2 si la population est d'au moins 500 000 habitants.

	2022	2023
Coefficient logarithmique	1,27527	1,27332

Données CCEALS

À la suite de la diminution de la population, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme voit, de fait, son coefficient diminuer.

	2022	2023
Potentiel financier agrégé (PFIA)	25 900 319 €	27 083 572 €
PFIA / Habitant	860,59 €	899,91 €

Données CCEALS

La contribution au FPIC est établie dès lors que le PFIA par habitant de l'EPCI est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale, elle est de 678.44 euros en 2023. La CCEALS étant nettement au-dessus, elle est de fait, contributrice.

	2022	2023
Prélèvement au titre du FPIC	-869 613 €	-876 850 €

Données CCEALS

L'EPCI peut toutefois être aussi bénéficiaire, pour cela on prend encore une fois en compte, le PFIA par habitant, le revenu moyen par habitant, mais aussi l'effort fiscal agrégé (EFA). Cet effort va mesurer la pression fiscale exercée sur un territoire. Plus il sera élevé, moins la collectivité aura de marge de manœuvre, et donc bénéficiera de dotation. L'EFA moyen en 2023 est de 1,13.

	2022	2023
Effort fiscal agrégé	1,236308	1,234722

Données CCEALS

La CCEALS est donc, notamment du fait de son EFA important, également bénéficiaire du FPIC.

	2022	2023
Reversement au titre du FPIC	617 815 €	586 386 €

Données CCEALS

Toutefois, la CCEALS contribue plus au FPIC qu'elle ne reçoit, les montants prélevés sont plus élevés que les montants reversés. De fait, l'ensemble intercommunal est considéré comme contributeur net.

	2022	2023
Solde du FPIC	-251 798 €	-290 464 €

Données CCEALS

Attributions de compensation

Les attributions de compensation correspondent à des flux financiers entre la CCEALS et les communes membres. Il s'agit de la différence entre le montant des recettes reversées par la commune et le montant des dépenses transférées, via des compétences, par la commune au groupement. L'attribution de compensation (AC) peut ainsi être positive, ou négative.

Les montants définitifs des AC 2023 pour les 30 communes de la CCALS sont inscrits ci-dessous.

Communes	Montant AC 2022 versé aux communes	Montant AC définitives 2023
Bourbon Lancy	1 141 582,67 €	1 141 582,67 €
Chalmoux	96 006,18 €	96 006,18 €
Cressy sur S.	19 868,45 €	19 868,45 €
Cronat	20 726,05 €	20 726,05 €
Cuzy	2 809,65 €	2 809,65 €
Gilly sur Loire	138 479,27 €	138 479,27 €
Grury	16 109,13 €	16 109,13 €
Issy l'Evêque	42 511,27 €	42 511,27 €
Lesme	12 407,50 €	12 407,50 €
Maltat	1 379,47 €	1 379,47 €
Marly sous Issy	583,00 €	583,00 €
Mont	3 183,03 €	3 183,03 €
Montmort	8 162,48 €	8 162,48 €
Perrigny sur Loire	3 747,23 €	3 747,23 €
St Aubin sur L.	6 892,50 €	6 892,50 €
Ste Radegonde	3 050,00 €	3 050,00 €
Vitry sur Loire	9 247,87 €	9 247,87 €
Chassy	4 988,00 €	4 988,00 €
Clessy	4 359,00 €	4 359,00 €
Curdin	6 222,86 €	6 222,86 €
Dompierre s/S.	393,00 €	393,00 €
Gueugnon	3 336 011,96 €	3 336 011,96 €
La Chapelle au M.	15 793,00 €	16 009,00 €
Marly sur Arroux	5 559,00 €	5 559,00 €
Neuvy Grand.	63 307,00 €	63 307,00 €
Rigny sur Arroux	54 872,35 €	54 872,35 €
St Romain s/Vers.	1 844,00 €	1 844,00 €
Toulon sur Arroux	60 676,90 €	60 676,90 €
Uxeau	4 479,98 €	4 479,98 €
Vendennes sur A.	19 469,65 €	19 469,65 €
TOTAL	5 104 722,45 €	5 104 938,45 €

5. Présentation des données budgétaires 2023 CCEALS :

Résultats agrégés 2023 de tous les budgets

	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET TEOM	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	10 365 669,77 €	776 361,97 €	1 295 615,11 €	46 211,54 €
Dépenses 2023	10 214 002,02 €	642 553,02 €	1 541 919,24 €	31 853,41 €
Résultats 2023	151 667,75 €	133 808,95 €	-246 304,13 €	14 358,13 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 22</i>	1 160 207,79 €	258 853,25 €	226 577,63 €	217 994,01 €
Résultat cumulé au 31 12 23	1 311 875,54 €	392 662,20 €	-19 726,50 €	232 352,14 €
RAR Dépenses investissement		335 566,33 €		
RAR Recettes investissement		102 800 €		
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		159 895,87 €		

	BUDGET OM ENV.		BUDGET TRANS. SCO.	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	1 786 835,75 €	97 867,73 €	298 226,92 €	23 804,08 €
Dépenses 2023	1 961 928,69 €	98 997,94 €	306 672,18 €	74 446,42 €
Résultats 2023	-175 092,94 €	-1 130,21 €	-8 445,26 €	-50 642,34 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 22</i>	-430 047,33 €	246 100,17 €	49 371,18 €	58 435,73 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	-605 140,27 €	244 969,96 €	40 925,92 €	7 793,39 €
RAR dépenses d'investissement		9 964 €		
RAR recettes d'investissement		0 €		
Résultat avec intégration RAR		235 005,96 €		

	BUDGET SPANC		BUDGET OT		BUDGET GEMAPI	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	58 293,50 €	0,00 €	128 573,40 €	0 €	119 019,00 €	0,00 €
Dépenses 2023	71 649,11 €	0,00€	150 012,97 €	0 €	41 375,33 €	77 496,48 €
Résultats 2023	-13 355,61 €	0,00 €	-21 439,57 €	0 €	77 643,67 €	-77 496,48 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 22</i>	100 050,34 €	15 634,82 €	28 396,15 €	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé au 31 12 23	86 694,73 €	15 634,82 €	6 956,58 €	0 €	77 643,67 €	-77 496,48 €
RAR dépenses d'investissement						12 564 €
RAR recettes d'investissement						0 €
Résultat avec intégration RAR						-90 060,48 €

6. Présentation des orientations budgétaires par politique publique :

6.1 Développement économique

Notre stratégie pour 2024 est réalisée dans un contexte économique en constante mutation, marqué par des défis persistants. Le climat géopolitique reste tendu, ce qui continue de perturber les marchés mondiaux et le commerce international. L'escalade des coûts de l'énergie et des matières premières constitue un obstacle majeur pour notre économie ainsi que pour les entreprises locales, affectant leur compétitivité et, plus encore, leurs marges.

Parallèlement, il est important de souligner les succès de l'année 2023. Ces réussites démontrent la résilience et la proactivité de la communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme. Dans un premier temps cela a été marqué par des initiatives en termes de stratégies telles que l'élaboration d'une stratégie de développement économique en partenariat avec l'Agence Économique Régionale, envers un développement économique structuré et innovant.

De plus, des actions concrètes telles que l'accompagnement aux vétérinaires en milieu rural et l'organisation de sessions d'information sur les aides pour contrer la hausse des coûts énergétiques ont répondu directement aux besoins pressants de nos entreprises. D'autres initiatives, comme les vidéos ECO'PULSE, visant à promouvoir le savoir-faire des entreprises locales à travers des vidéos, ou encore l'organisation de la Semaine de l'Industrie, ont renforcé la visibilité de notre tissu économique et ont suscité l'intérêt des jeunes pour les carrières industrielles.

Notre participation à des événements majeurs tels que la Conférence Synergies, le Salon CIEL, SRDEII, et le Forum de l'Orientement, de l'Emploi, des Métiers et de l'Apprentissage a été un véritable catalyseur pour promouvoir notre territoire et encourager la collaboration entre les acteurs économiques. Le succès de ces initiatives met en évidence un engagement et une volonté du service Développement Économique, sous la responsabilité de notre chargée de développement économique, mais soulignant aussi la nécessité d'élargir notre équipe pour mieux relever les défis économiques locaux.

Notre communauté de communes, bien que de taille modeste, est déterminée à surmonter les obstacles inhérents à sa structuration interne en s'appuyant sur une stratégie d'externalisation ciblée. Cette démarche implique une collaboration étroite avec des organismes externes tels que l'Agence Économique Régionale (AER) et, prospectivement, avec l'Établissement Public Foncier (EPF), sujet qui sera abordé lors d'une prochaine conférence des maires. Notre implication dans des dispositifs nationaux, tels que le programme "Territoire d'Industrie", témoigne de notre engagement à tirer parti des opportunités offertes par ces cadres pour stimuler notre développement économique local.

Ces accomplissements, ainsi que notre volonté à relever les défis futurs avec une forte orientation gouvernementale en faveur de la réindustrialisation et face aux enjeux de la Zéro Artificialisation Nette, posent les bases des défis et des besoins à venir de notre communauté de communes.

En réponse à ces défis, notre plan d'action pour 2024 se concentre sur la nécessité de continuer à diversifier notre économie. Il vise à encourager la création et l'installation d'entreprises, à promouvoir l'adoption de technologies responsables et à soutenir les initiatives visant à rendre nos entreprises plus résilientes et mieux préparées aux défis futurs.

Quel plan d'action et quelles orientations budgétaires pour 2024 ?

1. Réaliser un audit de développement économique pour construire la stratégie de demain :

Dans le cadre de nos efforts continus pour dynamiser et renforcer notre économie locale, nous avons entrepris une action collaborative en partenariat avec l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche Comté. Cette initiative phare, en cours de réalisation, consiste en un audit de développement économique et l'élaboration d'actions concrètes visant à construire la stratégie économique de demain. L'audit, mené permet de réaliser une analyse de la situation socio-économique de notre territoire. Cette analyse examine les forces et faiblesses actuelles de notre écosystème économique, en tenant compte des activités économiques prédominantes, des ressources disponibles et des compétences spécifiques à notre territoire. Elle met également en lumière les opportunités et les menaces à anticiper dans un contexte en constante évolution, avec une définition de la vision pour l'avenir de l'économie locale ainsi qu'un plan de mise en œuvre. L'objectif de cet audit en cours est double :

- Identifier avec précision nos priorités en matière de développement économique
- Définir les actions stratégiques à mettre en œuvre pour atteindre nos ambitions face aux mutations.

Ce travail préparatoire, toujours en phase de réalisation, s'avère être un prérequis indispensable à l'élaboration d'une stratégie de développement économique à la fois structuré et efficace.

2. Construire et développer un programme d'Accompagnement et de Formation à la Transition Numérique

2.1 -Élaboration d'un « Pack Force Numérique »

En réponse aux enjeux de la transition numérique et avec l'objectif de promouvoir une économie durable, notre stratégie intègre désormais le « Pack Force Numérique ». Ce programme, développé en partenariat avec l'association locale « Syntaxe Erreur 2.0 », spécialisée dans le reconditionnement d'ordinateurs et l'insertion professionnelle, vise à faciliter l'accès à la technologie pour tous les entrepreneurs. En encourageant le réemploi et la réduction des déchets électroniques, cette initiative souligne notre engagement envers une transformation numérique inclusive et un développement économique responsable. Elle met en avant l'importance de l'économie circulaire comme moteur de croissance durable et de cohésion sociale.

Pour rendre ce programme encore plus accessible, nous proposons une subvention d'une valeur de 150 euros, ainsi qu'un soutien financier de 25 euros pour la cotisation, garantissant ainsi le matériel et l'accès à d'autres équipements. Afin d'assurer l'accessibilité à tous, nous travaillons pour établir une convention avec « Syntaxe Erreur 2.0 », proposant une solution de paiement en trois fois sans frais. Cette facilité de paiement est conçue pour garantir que chaque entrepreneur, quelles que soient ses ressources financières, puisse bénéficier de cet accès essentiel à la technologie, soutenant ainsi l'égalité des chances dans notre écosystème économique en pleine mutation numérique.

2.2- Programme d'Accompagnement à la Transition Numérique

La transition numérique pour le développement et la compétitivité des entreprises locales est essentielle pour la communauté de commune Entre Arroux Loire et Somme qui souhaite initier un programme complet d'accompagnement et de formation.

Les objectifs du programme incluent l'amélioration de la visibilité en ligne des entreprises, l'optimisation de leurs stratégies de communication numérique, et le renforcement de la sécurité de leurs données. Par le biais de formations pratiques et de conseils sur mesure, le programme vise à doter les entreprises des compétences nécessaires.

3. Mettre en place une avance Remboursable pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

Face au retrait du soutien régional pour l'avance remboursable destinée à l'aide à l'immobilier d'entreprise, et pour donner suite aux réflexions avec les élus et à une concertation sur les différents niveaux d'intervention, nous proposons de poursuivre le programme d'avance remboursable pour l'immobilier d'entreprise. Un nouveau règlement d'aide à l'immobilier est en cours d'étude. Ce dispositif, crucial pour encourager les initiatives économiques, sera maintenu avec une enveloppe budgétaire réévaluée, et pouvant apporter des aides de 2 000 à 15 000 euros adaptées aux besoins spécifiques de chaque projet.

Notre engagement envers les entreprises reflète notre objectif de créer un environnement favorable à la croissance économique. En proposant des solutions financières souples, nous facilitons la réalisation de projets variés, qu'il s'agisse d'un agrandissement ou de rénovations. Cette initiative contribue aux dynamismes économiques et à la création d'emplois. Ainsi, nous contribuons à assurer aux entrepreneurs l'accès aux infrastructures nécessaires pour développer leurs activités, renforçant l'attractivité de notre territoire.

4. Accompagner financièrement la Création ou la Reprise d'Entreprise

Dans le but de stimuler l'activité économique et soutenir l'entrepreneuriat sur notre territoire, un nouveau programme de subvention est actuellement en phase d'élaboration. Ce dispositif serait spécifiquement conçu pour encourager la création et la reprise des petites et moyennes d'entreprises. Il propose une aide financière adaptée, avec des montants pouvant aller de 300 à 5 000 euros selon la nature du projet et après avis d'un comité de pilotage.

Cette mesure s'inscrit dans notre démarche proactive pour dynamiser notre territoire, en offrant un accès facilité aux ressources indispensables aux entrepreneurs. Elle vient compléter notre offre globale dans le domaine de l'entrepreneuriat, en fournissant un soutien financier direct aux initiatives locales.

Cette subvention a pour objectif non seulement de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises, mais également de soutenir la pérennité et le développement de celles déjà existantes. En facilitant la création et la reprise d'entreprises, nous contribuons activement à la création d'emplois, à l'innovation et à la diversification de notre économie locale. Ce programme reflète notre engagement à construire un environnement propice à l'entrepreneuriat, où chaque porteur de projet peut trouver les ressources et le soutien nécessaires pour concrétiser ses ambitions.

5. Initier et animer des Rencontres Professionnelles types « Apéros Entreprises »

Pour encourager un climat propice au partage et à la collaboration, nous innovons dans l'organisation de nos événements avec les dirigeants d'entreprises avec l'introduction des "Apéros Entreprise". Ces rencontres semestrielles sont conçues pour renforcer le réseau local en offrant des moments d'échange et de partage autour d'une thématique spécifique et d'une conférence avec de l'intervention d'un expert métier invité.

Chaque session est enrichie par une visite dans les coulisses d'une entreprise locale, permettant aux participants de découvrir directement les processus opérationnels, les innovations, et les contributions des entreprises au dynamisme économique. Cette composante essentielle des "Apéros Entreprise" met en lumière notre engagement à créer des opportunités de networking efficaces, favorisant ainsi l'apprentissage mutuel et le renforcement des liens entre les entreprises.

Promouvoir une culture d'ouverture, de collaboration et d'échange au sein de l'écosystème économique local est un objectif important de notre action.

6. Renouveler notre participation à la Semaine de l'Industrie et à « territoire d'industrie »

Fort du succès de notre participation à la Semaine de l'Industrie en 2023, en partenariat avec FPT à Bourbon-Lancy où nous avons exploré les métiers de l'industrie liés à l'hydrogène, nous vous proposons naturellement le renouvellement de cette initiative pour l'année en cours. Cette action vise à promouvoir les métiers de l'industrie et à mettre en lumière les innovations dans le domaine de l'hydrogène. L'événement de l'an dernier a suscité un intérêt pour les demandeurs d'emploi et les étudiants, renforçant notre engagement envers l'emploi dans les secteurs d'avenir. Nous anticipons une édition encore plus riche en collaboration avec France Travail et la Mission locale, qui nous soutiendront et continueront de valoriser les opportunités industrielles.

La Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a reçu le label Territoires d'Industrie, une reconnaissance de son potentiel industriel et de son engagement envers une croissance durable. Ce label apporte un financement ciblé et un accompagnement personnalisé, avec un fonds de 100 millions d'euros pour les infrastructures, la formation et l'innovation. La CCEALS, accompagnée par FPT en tant que référent industriel, s'associe à la dynamique régionale en accueillant la métropole de Dijon avec ces partenaires : la CUCM, le Grand Charolais ainsi que le Grand Autunois Morvan.

Cette expansion témoigne de la volonté d'unir les forces régionales pour une stratégie industrielle cohérente et puissante. Pour renforcer l'initiative, nous annonçons le recrutement en collaboration avec les autres EPCI de deux nouveaux chefs de projet afin d'accélérer la mise en œuvre et le déploiement efficace des actions prévues, assurant ainsi une dynamique au sein de nos territoires.

Les principaux leviers :

L'approche stratégique adoptée se décline en quatre axes principaux de collaboration, à savoir :

La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »

Une part importante des émissions industrielles est concentrée dans l'industrie dite « lourde ». Située en amont de la chaîne de production, l'industrie lourde se caractérise par un nombre réduit de sites de production et des émissions liées à la fois à l'énergie utilisée et aux procédés de production eux-mêmes.

Les objectifs pour répondre aux enjeux de la décarbonation :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre à terme la neutralité carbone, soit zéro émissions nettes, à l'horizon 2050
- Modifier les pratiques pour avoir une indépendance énergétique
- Valoriser l'image et le positionnement de l'entreprise

L'innovation et la recherche au service de l'industrie

Ce périmètre d'industrie est aussi un territoire d'innovation, avec la présence de nombreux centres ou unités de recherche publiques ou privés. De nombreuses PME sont déjà positionnées sur des marchés de pointe autour de la métallurgie (fabrication additive, métallurgie des poudres, agroalimentaire, santé), de l'électronique appliqué à la santé ou encore de la conception d'engins spéciaux pour les travaux publics ou le ferroviaire.

Les objectifs seront les suivants :

- Encourager l'innovation au sein des entreprises existantes
- Accueillir de nouvelles structures innovantes
- Développer la recherche industrielle

Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.

Le tissu industriel est diversifié et il existe un écosystème économique solide, néanmoins de nombreux défis attendent nos territoires aujourd'hui. Les collectivités sont ainsi confrontées à des enjeux qui peuvent paraître contradictoires : l'augmentation du nombre d'entreprises sur les territoires mais une baisse du nombre d'emplois, un taux de chômage qui varient selon les bassins mais des entreprises industrielles qui ne parviennent pas à recruter, un recul des emplois sur certains secteurs mais une augmentation des emplois qualifiés. Les grands enjeux de cet axe :

- L'évolution des métiers et compétences, et leur valorisation
- L'amélioration des processus de recrutements et des parcours
- La qualité de vie des actuels et futurs salariés de l'industrie

La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Les zones d'activité représentent un levier essentiel dans la politique d'attractivité. En effet, l'immobilier d'entreprise est la compétence exclusive des EPCI et devient la pierre angulaire de la réindustrialisation. Sans foncier ou patrimoine disponible, le développement économique durable sera limité.

Le rapport sur la « Stratégie nationale de mobilisation pour le foncier industriel » estime que la France dispose de tous les atouts pour redevenir une grande puissance industrielle.

7. Dynamiser nos Zones d'Activité Économique et attirer des entreprises nouvelles

Poursuivre la construction et l'aménagement des zones d'activité économique identifiées sur notre territoire s'avère très important pour 2024.

7.1. Elaboration Signalétique et Commercialisation

Nous souhaitons améliorer la visibilité de nos Zones d'Activité Économique par la réalisation d'une signalétique efficace et la mise en place rapide de panneaux de commercialisation. Cet effort vise à identifier et faire connaître le foncier disponible sur notre territoire et ainsi attirer de nouvelles entreprises.

Dans le cadre des efforts déployés par la CCEALS pour favoriser le développement économique et promouvoir les atouts de notre territoire, une série de supports de communication est en cours d'élaboration.

Nous vous proposons de créer des supports de communication tel que :

- **Kakemonos** pour les manifestations locales, ce support verticaux permettra de présenter efficacement les atouts du territoire.
- **Stickers**, destinés à marquer le soutien de la CC EALS, ils seront apposés sur les commerces, les structures ou les équipements subventionnés, renforçant la visibilité de notre action.
- **Brochures sur le Foncier** détailleront les opportunités foncières disponibles dans les ZAE, fournissant aux entreprises toutes les informations nécessaires à leur implantation.

7.2. Élaborer un Plan de Marketing pour les ZAE

Dans le cadre de la commercialisation de nos ZAE, il est essentiel de mettre en œuvre un plan de marketing et de promotion ciblé pour les Zones d'Activité Économique de notre territoire. Pour ce faire, la CC EALS envisagerait de solliciter l'expertise d'un cabinet spécialisé.

L'objectif de cette collaboration sera de concevoir et d'exécuter une campagne de communication efficace, destinée à attirer de nouvelles entreprises et à stimuler l'investissement dans nos ZAE. Ce plan intégrerait des stratégies de marketing digital, des actions de relations publiques et des initiatives de promotion directe, adaptées aux spécificités de notre territoire et aux besoins des entreprises cibles en corrélation avec l'élaboration du schéma de développement économique en cours de réalisation.

Cette démarche s'inscrit dans notre engagement, en offrant un environnement propice au développement des activités commerciales et industrielles. Le recours à un cabinet spécialisé garantirait une approche professionnelle et personnalisée, essentielle pour valoriser les atouts de nos ZAE et pour dynamiser leur commercialisation.

8. Poursuivre la collaboration avec les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers

La réactivation du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est une initiative visant à renforcer le soutien aux entreprises locales à travers des programmes ciblés d'accompagnement. Ce conventionnement a pour objectifs de faciliter la transmission et la création d'entreprises, d'intensifier la sensibilisation face aux défis économiques et de soutenir spécifiquement les entreprises en difficulté.

Pour ce faire, des actions d'identification précoce, de conseil personnalisé, et d'accompagnement seront mises en place, en plus d'une veille économique sur les transmissions pour limiter la vacance commerciale. Une attention particulière sera accordée à la santé financière des entreprises et aux stratégies de croissance.

Cela permettrait de développer des initiatives pour la transmission d'entreprises, incluant des ateliers, des webinaires et des conférences ainsi qu'un dispositif de soutien aux entreprises en difficulté.

La Zone d'Activité Économique « Les Verdys »

La Zone d'Activité Économique « Les Verdys » est un projet essentiel pour le développement économique de notre territoire, étroitement lié à une démarche d'urbanisme menée par la Communauté de Communes depuis 2022. Cette évolution marque une étape déterminante pour le développement et l'aménagement de la ZAE « Les Verdys », visant à améliorer notre attractivité économique et à encourager l'implantation de nouvelles entreprises.

Ce projet implique des travaux d'infrastructure, y compris le traitement de la voirie et des réseaux, avec un coût prévisionnel d'environ 1 500 000 euros dans une enveloppe globale. Cet investissement est crucial pour garantir l'accessibilité, la fonctionnalité et la connectivité de la zone, afin d'attirer de nouvelles entreprises.

Nous sommes actuellement en train de préparer et de soumettre un dossier pour obtenir un financement du fonds DETR pour la zone des Verdys.

La zone d'activité économique « Les Chaumets »

La zone d'activité économique « Les Chaumets » est également concernée par des efforts pour faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques. Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours pour créer un nouvel accès, avec une finalisation prévue d'ici fin 2024. L'aménagement, actuellement en phase de devis final, comprend à la fois des aspects urbanistiques et le volet travaux.

Pour l'exercice 2024/2025, un point d'attention particulier sera accordé à la structuration financière de nos Zones d'Activité Économique par la mise en place d'un budget indépendant dédié. Cette initiative vise à affiner notre approche de la gestion financière, en nous dotant d'une vision plus détaillée des fonds alloués à nos ZAE.

Loi climat et résilience

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2023, une attention particulière est désormais portée à la gestion durable et responsable des zones d'activité économique. Cette loi rend obligatoire la réalisation d'un inventaire détaillé du foncier des ZAE, visant à optimiser leur aménagement, leur expansion et leur intégration dans une démarche de développement durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience, la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a engagé un processus d'inventaire de son foncier au sein de ses zones d'activité économique.

Inventaire des Sites Économiques

La CCEALS possède 24 sites économiques répartis sur 6 communes, dont 5 ZAE où elle exerce ses compétences en vertu de la loi NOTRe. Les sites sont situés à :

- Gueugnon : 10 sites
- Bourbon-Lancy : 9 sites
- Rigny-sur-Arroux : 2 sites
- Neuvy-Grandchamp : 1 site
- Toulon-sur-Arroux : 1 site
- Vendennes-sur-Arroux : 1 site

Avec l'assistance de l'AER BFC il a été mis en place 2 formations pour les techniciens des communes dont une mise en pratique sur terrain afin d'utiliser un "kit EXCEL" et un guide méthodologique fourni pour réaliser l'inventaire terrain. Cette démarche a permis d'identifier les occupants et les locaux vacants sur chaque unité foncière.

Principaux résultats

- **Gueugnon** : Inventaire partiellement complet. Des précisions sont nécessaires pour le relevé des occupants et des vacances sur certaines parcelles.
- **Bourbon-Lancy** : Inventaire complet.
- **Rigny-sur-Arroux, Neuvy-Grandchamp, Toulon-sur-Arroux, Vendennes-sur-Arroux** : Inventaire complet.

L'avancement de l'inventaire des ZAE sous l'égide de la loi Climat et Résilience est un jalon important dans nos obligations réglementaires mais également dans la stratégie de développement économique concomitamment au PLUi de la CCEALS. Cette démarche permettra d'optimiser l'utilisation du foncier disponible, de promouvoir le développement économique et de renforcer la résilience face aux enjeux climatiques.

La CCEALS reste engagée dans la poursuite de cet effort et adresse ses remerciements envers les communes et leurs techniciens pour leur engagement et implication dans le processus d'inventaire du foncier des ZAE.

L'achèvement de cette tâche importante devrait prendre fin d'ici le second semestre 2024.

9. Relancer une opération commerciale type Chèques Cadeau

Dans le cadre des initiatives visant à stimuler l'attractivité, la réintroduction des chèques cadeau pour booster l'attractivité des commerces locaux et encourager une dynamique positive au sein de notre territoire.

En mettant l'accent sur le soutien à la consommation locale, cette mesure vise à inciter les habitants à opter pour l'achat local, contribuant ainsi à contrer les défis posés par la concurrence croissante et l'évolution des comportements de consommation qui favorisent les achats en ligne ou les chaînes de distributions.

Cette action qui nécessite une mise en place exigeante pourrait se dérouler à l'automne et engendrer une participation financière de la CCEALS dont le montant reste à finaliser.

EN CONCLUSION

Le plan d'actions qui vous est proposé pour 2024 est ambitieux mais nécessaire pour notre territoire qui a besoin d'une activité économique forte propice à la création d'emplois, au maintien de nos populations et à la reconnaissance de son attractivité.

Se garantir d'une structure de veille économique à terme, poursuivre notre effort de proximité et d'accompagnement des entreprises existantes ou en création, de nos commerces, passe également par la montée en puissance de notre service de développement économique.

La participation financière de notre communauté de communes, avec d'autres structures, à ce plan d'action est le signe de son engagement pour notre développement économique.

6.2 Développement économique, volet agricole

Engagement dans une démarche de labellisation Projet Alimentaire de Territoire

La Communauté de communes et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire se sont inscrites dans le projet de la Région Bourgogne Franche-Comté qui a souhaité, à travers la réalisation d'un Audit 360°, construire une vision d'avenir à partir de solutions locales. A l'issue de l'expérimentation collective réussie, diverses actions ont été identifiées et une réelle ambition partagée est née. Notre collectivité a souhaité prolonger cette démarche, grâce aux moyens financiers octroyés par l'Etat, à travers l'animation de quatre groupes de travail et la constitution d'un groupe de travail « Agriculture » qui pilote la structuration du territoire sur l'ensemble des questions agricoles. L'appel à projet projets 2023-2024, organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités et des familles ainsi que l'agence de la transition écologique – ADEME) intitulé **Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)** nous a permis de déposer un dossier de candidature en ce début d'année 2024.

Intitulé **DE LA TERRE A LA TABLE, cultivons ensemble le goût du local**, le Projet Alimentaire du Territoire de la CCEALS doit privilégier une approche globale du système alimentaire et répondre aux enjeux incontournables tels que économiques, environnementaux, de justice sociale et de santé publique. Il est important de souligner le caractère transversal et interconnecté de ces dimensions.

→ Les objectifs au niveau économique

Ce projet a comme ambition de répondre aux **enjeux des lois EGALIM et Climat et Résilience**, tant au niveau de la restauration collective scolaire que d'entreprise (approvisionnement durable et local en produits de qualité et/ou bio, diversification des sources de protéines, réduction des sources de plastique). L'ambition de ce territoire est d'atteindre autant les enfants que les anciens, ce qui rejoint les enjeux de justice sociale et de santé publique.

Le rôle des cuisines centrales de Gueugnon et Bourbon Lancy, repéré comme priorité préalable à toute action, sera majeur. A cet effet, le territoire a prévu d'adhérer au dispositif Ma cantine proposé par le gouvernement, ce qui permettrait de structurer et dynamiser ce qui a été initié. Les élus souhaitent également mettre en place une organisation collective de l'approvisionnement des restaurants collectifs pour lever les derniers freins (commandes, transports, logistique ...).

La problématique de l'**installation-transmission** est également au cœur des objectifs économiques de ce PAT, car le renouvellement des générations va permettre d'accélérer cette transition, s'il est conduit avec anticipation et dans la recherche d'un équilibre entre production allaitante et ateliers diversifiés.

Il y a en effet un souci d'adéquation entre la taille et la structure des exploitations à reprendre et les aspirations des nouveaux candidats à l'installation. L'expérimentation de la transmission des exploitations multisites qui a été initiée répond d'ailleurs parfaitement à la nécessité de cet équilibre : test de nouvelles formes de baux, espaces-tests en élevage, passage temporaire par le statut de cotisant solidaire, utilisation d'outils comme Start'agri, l'apprentissage, le recours au Répertoire Départ Installation ...

La poursuite de la veille foncière sur le territoire est une condition sine qua non de la réussite de ces différents projets.

Par ailleurs, **le lien avec l'emploi agricole et le SPEP** (Service Public de l'Emploi de Proximité) est évident et est en cours d'approfondissement : le besoin d'interconnaissance entre les secteurs d'activité est flagrant, et l'aiguillage de demandeurs d'emploi vers le monde agricole pourrait répondre à la double problématique de la territorialisation de l'emploi des jeunes et des besoins croissants de main d'œuvre dans le monde agricole.

Tout ceci peut être mis en lien avec la réponse de la CCEALS à l'appel à projet de la Région BFC pour doper son solde migratoire.

→ **Les objectifs au niveau environnemental**

La valorisation des haies bocagères existantes en énergie renouvelable thermique est un objectif transversal en lui-même, car il permet une diversification économique tout à fait intéressante pour les exploitations, une source d'approvisionnement local pour les communes dotées ou en réflexion pour acquérir une chaufferie bois, et grâce à une gestion pluriannuelle concertée de la ressource, une réponse très pertinente aux enjeux environnementaux (qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, ombrage, ressource fourragère ...) et paysagers.

(Maintien du bocage et de l'ouverture des espaces). Cet objectif répond tout à fait à l'enjeu de résilience économique et environnemental auquel les exploitations agricoles ont à faire face aujourd'hui.

La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre des exploitations locales doit être communiquée au plus grand nombre d'agriculteurs en s'appuyant sur le nombre important d'exploitations déjà engagées dans cette démarche.

La zone Natura 2000 qui couvre une grande partie des prairies permanentes de la CCEALS (et empêche donc leur retournement) est garante du respect de la qualité de l'eau et du stockage du carbone. Le maintien de l'élevage extensif permet le maintien de la qualité des sols, de l'air et de l'eau.

→ **Les objectifs au niveau de la justice sociale**

Dans le projet de PAT proposé par la CCEALS, la justice sociale prend une part très importante dans cette dimension transversale, en souhaitant œuvrer à l'accès à une alimentation de qualité pour l'ensemble des résidents du territoire, qu'ils soient permanents ou de passage, de tout âge et y compris en situation de précarité.

Un travail de fond de mise en relation entre les différentes structures d'accompagnement œuvrant sur le territoire, puis avec les producteurs est à conduire.

Il est également prévu d'aller au maximum au-devant des personnes en situation de précarité alimentaire et d'isolement social et géographique pour les informer de ce qui est mis en place.

Enfin, un travail partenarial est à conduire avec le Groupe La Poste dont certaines agences postales communales sont déjà lancées ou en cours de réflexion sur l'approvisionnement du rural isolé en produits locaux, à coupler avec le lien social qu'apporte déjà le facteur dans certaines situations.

→ **Les objectifs au niveau de la santé publique**

La priorité pourrait être mise sur l'atteinte du "bien-manger local" dans les cinq EHPAD du territoire, en lien avec l'ARS, le groupe hospitalier d'Autun et de fait, avec le PAT de l'Autunois.

En parallèle, des actions de prévention auprès des adolescents sur la "malbouffe" pourraient être conduites.

→ Les objectifs au niveau de l'éducation alimentaire

Les actions sont à conduire autant auprès des parents que des enfants, avec si possible une dimension intergénérationnelle allant jusqu'aux grands et arrière-grands-parents, en faisant le lien entre "bien-manger" et "bien-produire" est évident.

Le CCAS de Bourbon Lancy et le Centre social de Gueugnon organisent déjà des ateliers cuisine pour les personnes en situation de précarité alimentaire : ces actions en faveur de la justice sociale pourront être croisées avec celles conduites pour l'éducation alimentaire.

→ Les objectifs au niveau de la mise en valeur du patrimoine alimentaire

Les associations présentes sur le territoire pourraient permettre la diffusion de la connaissance de ce patrimoine aux résidents permanents et de passage, aux entreprises, lors des festivités ...

Gouvernance et concertation

Le groupe Agriculture, déjà constitué depuis début 2023, et composé pour moitié d'élus communautaires et de représentants du monde agricole, s'assurera du respect de la volonté politique et de l'atteinte des objectifs du PAT.

Les groupes de travail déjà constitués seront garants de l'avancée de chaque action dont ils auront assuré la priorisation annuelle. Les partenaires identifiés et engagés seront associés à ces groupes de travail.

Tout au long du processus des partenaires publics (EHPAD, Education Nationale, CIAS...) et privés (producteurs, associations, commerçants...) seront invités à la réflexion dans le cadre des ateliers thématiques mis en place par la CCEALS.

L'ensemble des élus des conseils municipaux des trente communes seront régulièrement informés des avancées du diagnostic, et associés à son élaboration en fonction de leurs domaines de prédilection, notamment lors de conférences des maires annuelles ou semestrielles selon les besoins.

Le chargé de mission Agriculture et Alimentation sera l'animateur de la démarche et le garant de sa cohérence globale. D'autres agents viendront copiloter les axes en fonction de leur compétence.

Un plan d'actions a été décliné par nature des enjeux et est indiqué dans le dossier déposé.

Les moyens mis en œuvre globalement pour les actions liées au PAT seraient :

- Un chargé de mission Agriculture et Alimentation (1 ETP) pendant trois ans
- Du temps des agents de la CCEALS (service communication, encadrement administratif, service aménagement du territoire, l'office du tourisme, ...)
- Des frais externes (impressions, communication, dégustations, organisation d'événements, rencontres d'autres territoires porteurs de PAT ...)

6.3 Programme Petites Villes de Demain

Départ cheffe de projet en septembre 2023, remplaçant arrivé au 1^{er} novembre 2023.
Salaire reste financé à 75% par l'Etat.

Signature finalisée de la convention cadre petites villes de demain valant ORT (Opération de revitalisation de territoire) le 15/01/2024 par :

- Monsieur LOTTE, maire de Gueugnon et président de la CCEALS
- Madame GUEUGNEAU, maire de Bourbon-Lancy
- Monsieur MARTIN, directeur d'APERAM Gueugnon
- Monsieur SEGUY, préfet de Saône-et-Loire

Comité de projet réuni en février 2024 pour relancer le travail et la collaboration et refaire le point :

- 20 fiches actions pour Gueugnon
- 32 fiches actions pour Bourbon-Lancy
- 19 fiches actions pour la CCEALS
- 9 fiches actions pour d'autres communes de la CCEALS : 2 pour Toulon-sur-Arroux, 3 pour Neuvy-Grandchamp, 1 pour Gilly-sur-Loire, 1 pour Maltat, 1 pour Chalmoux

Calendrier :

- De février à avril 2024 : analyse affinée des fiches actions
Réunions thématiques sur fiches dans les communes
Identification précise des points de blocages (s'il y en a)
Lancement de certains projets de la CCEALS ciblés dans les fiches actions de l'ORT
- De mai à aout 2024 : suivi de l'avancement des différentes fiches et prévision d'intégration des fiches au stade en maturation à faire évoluer en fiches actions
- Septembre 2024 : réunion du comité de projet sur l'avancement de l'ORT

6.4 Promotion du tourisme

L'Office de tourisme intercommunal entre Arroux Loire et Somme a vu le jour officiellement en juin 2021 lors d'un conseil communautaire qui l'a doté d'un budget rattaché au budget principal de la communauté de communes et validé la mise en place d'un conseil d'exploitation pour en assurer ses orientations et son développement.

Faisant suite à cette création, des travaux conséquents de rénovation des locaux ont été réalisés durant quelques mois pour une inauguration le 4 avril 2023 en présence de nombreux élus, offices de tourisme, de partenaires professionnels et institutionnels. **La boutique de l'office en 2024 sera un atout supplémentaire pour accueillir nos touristes.**

Restant fidèle à notre exigence de proximité deux bureaux d'informations touristiques ont été ouverts, l'un à Issy-l'Evêque et l'autre à Toulon-sur-Arroux et bien évidemment en renforçant notre collaboration avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Restait à trouver une identité forte à cet l'Office et porteuse des valeurs attractives de notre territoire, ce qui fut fait fin 2023 en lui attribuant le nom d'**Office de Tourisme « Monts & Vallées, Charolais Sud-Bourgogne »** avec un **nouveau logo** localisant mieux notre territoire rappelant ses atouts et ses valeurs.

Mais pour une action soutenue et une présence forte, des moyens humains avec des agents qualifiés sont essentiels, des moyens matériels et financiers le sont également pour faire vivre et se développer notre action, l'ensemble mis en valeur par une communication permanente et de qualité, vecteur numéro un de notre identité.

Nos objectifs et notre volonté sont de renforcer l'attractivité de notre territoire en développant une identité forte et en modernisant notre approche, mais également d'accueillir et retenir les touristes sur notre territoire et qu'ils ne soient plus seulement de passage. Pour cela les moyens (financiers et humains) à mettre en œuvre devront permettre d'aller en direction des six objectifs suivants.

6.4.1 Poursuivre le développement d'une identité forte

Afin que l'Office de Tourisme soit davantage identifié et reconnu, des ressources budgétaires seront sollicitées pour :

- L'achat d'objets et matériel publicitaires reflétant notre nouvelle identité
- Des campagnes de communication pour présenter nos activités sur les médias en ligne et hors ligne
- Créer des animations au sein de l'Office de Tourisme et des décors thématiques pour dynamiser notre accueil (boutique de l'office également à créer).
- Maintenir et améliorer les postes d'accueil et de promotion dans les lieux phares du territoire durant l'été pour apporter un service plus pertinent (Issy L'Evêque, Toulon sur Arroux et Parc de Vendennes-sur-Arroux, Gueugnon)
- Participer à des salons nationaux et événements locaux pertinents afin d'assurer une promotion de notre territoire hors les murs
- Développer les compétences des agents de l'Office de Tourisme (formations, éductours...)

6.4.2 Moderniser les outils de valorisation de notre territoire

La modernisation de nos outils de communication sera nécessaire.

- La création d'un site Web dédié à notre Office de Tourisme pour développer un nouveau canal de diffusion de l'information accessible à un plus large public.
- Le développement de visites digitalisées pour offrir une expérience plus ludique et accessible aux visiteurs à tout moment

6.4.3 Sensibiliser et informer les acteurs locaux

Pour sensibiliser et assurer l'adhésion de la communauté locale, nous préconisons :

- Des sessions de sensibilisation sur notre patrimoine et les avantages du tourisme local auprès des acteurs touristiques, des commerçants, des artisans et producteurs locaux, des élus, des agents administratifs, des associations et des habitants

- La création d'ateliers participatifs avec les acteurs touristiques pour les sensibiliser à l'offre touristique du territoire et en devenir les ambassadeurs
- La création et distribution de supports d'information pour promouvoir les activités du territoire

6.4.4 Déployer et mettre en valeur les activités de plein-air

Pour positionner notre territoire comme une destination idéale pour les amateurs d'activités de plein-air, sont envisagés :

- La restructuration et la valorisation en ligne et hors ligne des sentiers de randonnées et cyclables
- La participation et la promotion d'événements sportifs de plein-air avec des partenariats locaux
- L'aménagement, l'animation et valorisation du parc de Vendennes-sur-Arroux

6.4.5 Afficher et mettre en relief notre patrimoine culturel

Afin de préserver et à mettre en avant notre patrimoine culturel, il sera proposé :

- La valorisation des sites naturels et culturels existants
- La création d'activités culturelles et de visites guidées thématiques
- Des collaborations avec des acteurs culturels locaux pour diversifier l'offre

6.4.6 Mettre en exergue et faire valoir notre savoir-faire local

Pour mettre en avant les artisans et producteurs locaux, nous suggérons :

- La création de supports de communication et valorisation de nos acteurs en ligne et hors ligne
- La création d'une boutique au sein de l'Office de Tourisme pour valoriser les produits locaux
- L'organisation de visites permettant aux visiteurs de découvrir et de participer aux savoir-faire locaux
- La participation et promotion d'actions existantes mettant en valeur le savoir-faire local (marche gourmande, estivales gourmandes...)

Ces orientations budgétaires doivent contribuer à l'émergence d'une synergie entre notre identité, notre territoire, nos acteurs locaux et nos visiteurs. Ces investissements accompagneront également notre office de tourisme dans sa reconnaissance future comme un acteur majeur dans la promotion et le développement de l'attractivité touristique de notre territoire.

6.5 Culture

Chaque année, une programmation culturelle est proposée par la CCEALS pour faire rayonner une offre culturelle sur les communes du territoire communautaire. **Les objectifs sont :**

- une programmation culturelle de qualité et diversifiée
- Une action culturelle, tant en saison que durant la période estivale, accessible à tous.
- Une volonté de décliner l'action culturelle sur l'ensemble du territoire (amener la culture dans le monde rural)
- Une politique tarifaire à la portée de tous.

La politique culturelle de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme est animée par la volonté de rencontre, de convivialité, de découverte, de questionnement, essentiel quotidiennement au service de la population. Au sein de ses villages et de ses beaux paysages, la

CCEALS a décidé de donner vie à l'art et à la culture sous toutes leurs formes. Cirque, musique, théâtre, photographie, conférences, cinéma, balades natures, l'année sera riche et passionnante. La DRAC Bourgogne-Franche-Comté et le Département 71 ont été sollicités pour soutenir financièrement, via des subventions, cette ambition culturelle.

De plus, en 2023, les élus ont décidé de passer la vitesse supérieure en construisant un projet culturel de territoire ambitieux mis en œuvre en 2024, en partenariat avec la Compagnie Cipango, dans le cadre d'un dispositif de la Région Bourgogne-Franche-Comté nommé « Idylle ». Petit paysan tué, Midi-Minuit, A propos de foot, Roméo et Juliette... Autant de spectacles prévus en 2024, à Bourbon-Lancy, à Gueugnon, mais aussi dans les petites communes. L'ensemble de cette programmation est pensé comme une occasion d'échanger et de s'enrichir mutuellement autour des thématiques développées par la Compagnie. Des centres sociaux aux EHPAD en passant par les villages isolés et les centres de loisirs, il s'agira d'établir des ponts culturels qui rassemblent et insufflent une nouvelle énergie à notre communauté.

Dans le domaine culturel, la CCEALS, comme les années précédentes, continuera son soutien financier aux écoles dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma », qui concerne cette année encore 20 écoles pour environ 1000 élèves, soutien qui permet l'accès des écoles à ce dispositif qui serait certainement moindre sans l'aide de la CCEALS.

La culture, comme l'ALSH et l'action sociale, sont des compétences qui touchent un public différent.

Mais pour chacune de ces compétences, l'humain, l'échange et le relationnel sont une nécessité et une attente des usagers, des familles et des spectateurs. La CCEALS privilégie ce lien, cette collaboration et cette communication entre le public, les agents, les personnes ressources et les élus. En outre, la culture, en se déplaçant sur le territoire, permet de toucher le public des communes qui ne se déplace pas pour assister à des manifestations culturelles, dans une démarche visant à proposer un service de proximité.

6.6 Communication

Le service communication est composé d'une chargée de communication, arrivée en novembre 2022. Le service poursuit son travail de communication pour l'ensemble des services de CCEALS, que ce soit l'information du quotidien, les événements, les projets ou les campagnes de communication spécifiques. Les supports de communication sont le site web de la CC, la page Facebook de la CC, LinkedIn, la presse, notamment le JSL et la Renaissance, et les supports papier (flyers, affiches, livrets et catalogues).

La signalétique des bâtiments de la CC a été renouvelée et ce travail se poursuivra en 2024 avec les équipements communautaires (piscines, équipements sportifs, parc de Vendennes, zones économiques, etc.). Il en va de même du matériel et notamment des véhicules, qui sont floqués du logo de la CC au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour l'année 2024, un certain nombre de projets ont été prévus, allant tous dans le sens d'une mise en cohérence, d'une dynamisation de la communication de la CC et de l'Office du Tourisme Intercommunal et d'un véritable marketing territorial. Concernant l'office de tourisme, la stratégie de communication élaborée est définie au point **6.4 Promotion du tourisme**.

Pour ce qui est de la communauté de communes, la stratégie globale actuellement mise en œuvre consiste à mettre en cohérence la communication des différents services, à renforcer la communication à destination des habitants et à valoriser le travail effectué par tous les agents de la CC auprès des habitants, le tout dans l'objectif de donner de la visibilité à nos actions et projets au service du public, de nous faire connaître et reconnaître par les usagers, mais aussi les institutions et partenaires.

Pour cela, différents moyens doivent être déployés.

1. D'abord, afin de donner une image professionnelle et qualitative, et de faire des économies de temps et d'argent, l'ensemble des publications papiers (flyers, affiches, etc.) sont désormais imprimées par des imprimeurs professionnels et non plus en interne.
La chargée de communication continue de créer les graphismes des documents en interne, grâce aux logiciels de la Suite Adobe, à laquelle nous sommes abonnés.
Le logiciel de création graphique CANVA, qui permet de créer des documents de communication facilement, mais aussi de les partager et de les modifier en équipe, sera acquis. Ce logiciel permet également de créer des images par l'intelligence artificielle.
2. Ensuite, pour permettre une communication et un marketing territorial efficace, un prestataire extérieur en communication, IS Communication, a la mission d'accompagner le service communication en 2024 pour :
 - Enrichir notre banque de photographies du territoire, utile à tous les services.
 - Développer une WebTV de la CC, qui nous permet de communiquer par vidéo avec les administrés et plus largement, et de promouvoir le territoire (poursuite des vidéos sur les entreprises locales, de promotion du territoire et des événements marquants de la CC).
 - Former les agents des services qui en ont besoin à la communication digitale (réseaux sociaux notamment).
3. Les outils de communication digitale seront étendus et diversifiés :
 - Le site web de la CCEALS sera entièrement refondu, en vue d'acquérir un nouveau site web plus ergonomique, accessible, moderne et orienté vers les besoins de l'utilisateur.
 - L'application Panneau Pocket sera utilisée pour diffuser les informations à nos habitants, par un canal simple, facile d'accès et direct.

4. En plus de cette modernisation nécessaire de la communication de la CC, les outils traditionnels, encore efficaces, sont gardés. Un magazine communautaire d'information de 12 pages sera publié et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants via Médiapost 1 fois dans l'année, après le vote du budget, en avril-mai.
5. Enfin, l'événementiel est un volet de représentation important et doit continuer à être utilisé comme un réel outil de communication au service de notre image de marque.

6.7 Aménagement du territoire et habitat

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Pour rappel, l'objectif de l'OPAH est de favoriser la réhabilitation du parc immobilier bâti sur les 30 communes du territoire et soutenir les entreprises du territoire.

Ses domaines d'intervention sont :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements à la perte de mobilité
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Aide au ravalement de façade

Une enveloppe annuelle de 300 000 € sur une période de 3 ans a été réservée par délibération du conseil communautaire en 2021. Elle comprend la participation financière de la CCEALS aux travaux engagés par les propriétaires et la prestation de suivi et conseil versée à un opérateur.

Cet opérateur dédié est Urbanis. Il est chargé de conduire et animer cette opération sur notre territoire sur les trois années de la convention soit du 26 avril 2021 au 26 avril 2024.

Sa prestation, pour 2023 s'est élevée à 104 952 €.

Pour 2024, elle est estimée à 43 000 € ce qui correspond aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 3.

Le montant prévisionnel de la subvention réservé par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période courant du 26 avril 2023 au 25 avril 2024 s'élève à 42 630 €. Le montant définitif dépendra de la réalisation effective des objectifs au cours de la période.

En 2023, 52 507 € ont été reversés aux habitants de la CCEALS à savoir :

- 5 500 € au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- 22 575 € au titre de l'adaptation des logements à la perte de mobilité
- 8 000 € au titre des travaux lourds
- 16 432 € au titre du ravalement des façades.

Au 1^{er} février 2024, 100 166 euros d'aides ont été engagés et restent en attente des factures pour versement de la subvention aux propriétaires.

La convention arrivant à son terme le 26 avril 2024, il convient d'engager sa reconduction par un avenant pour une nouvelle période allant du 27 avril 2024 au 27 avril 2025 (avec de nouveaux objectifs quantitatifs, des montants de subvention ajustés, un accompagnement par un opérateur avec un recalibrage de son action). Une nouvelle enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à l'OPAH pour cette nouvelle période est à réserver pour un montant de 180 000 € (prestation de l'opérateur : 100 000 € et subventions allouées par la CCEALS : 80 000 €).

Pour 2024, cela représente un montant prévisionnel de 120 000 € (prestation de l'opérateur : 66 700 € et subventions allouées par la CCEALS : 53 300 €).

Pour 2025, cela représente un montant prévisionnel de 60 000 € (prestation de l'opérateur : 33 400 € et subventions allouées par la CCEALS : 26 600 €).

Dans le cadre de cette prolongation, une subvention sera réservée par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période courant du 27 avril 2024 au 27 avril 2025 à la CCEALS au titre du suivi-animation de l'OPAH. Son montant total prévisionnel sera constitué d'une part fixe correspondant aux frais des prestations réalisées et d'une part variable correspondant à la réalisation des objectifs annuels contenus dans l'avenant à la convention.

[Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#)

La CCEALS s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par sa délibération du 27 février 2020. Le conseil communautaire a, d'une part, défini les objectifs qui seront poursuivis et les modalités de concertation et, d'autre part, fixé les modalités de la collaboration entre la CCEALS et les communes membres.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2022 a attribué le marché public à la société Latitude pour accompagner la CCEALS dans l'élaboration du PLUi pour un montant de 370 694 € TTC toutes tranches confondues, sur une période de 5 années maximum.

Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à une phase de validation du diagnostic territorial, dont le diagnostic agricole, initiée en 2023, préalable indispensable à l'établissement du projet.

Puis, suivra la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) alliant des temps de travail et d'échanges à destination des élus et des temps de validation en commission aménagement en format comité de pilotage et conférence des maires.

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Une dépense de 64 380 € sera inscrite en investissement cette année sur l'enveloppe globale fixée correspondant aux réalisations de la phase 2 « évaluation environnementale » pour un montant de 25 160 € et de la phase 3 « élaboration du PADD » pour un montant de 39 220 €.

Il sera également inscrit un montant de 94 341 € euros (en reste à réaliser) correspondant aux soldes de la phase 1 « élaboration du rapport de présentation comprenant le diagnostic » et de la phase 10 « élaboration du diagnostic agricole ».

Evolution des documents d'urbanisme

Les procédures engagées en 2022 sur l'évolution des documents d'urbanisme en vigueur pour les communes de Gueugnon et Bourbon Lancy vont se poursuivre en 2024.

Pour la commune de Gueugnon, le cabinet d'études Bureau Natura conduit la modification de droit commun et les 4 révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme, afin de reconsidérer les potentialités d'urbanisation, poursuivre la préservation des espaces naturels et agricoles, permettre le changement de destination de bâtiments agricoles en zone agricole ou naturelle et permettre l'implantation d'activités à vocation artisanale et industrielle sur la zone d'activité des Verdys et poursuivre l'aménagement de la zone d'activité de Chazey. Le montant global de la prestation s'élève à 32 800 € (avec une charge à rattacher 2023 à hauteur de 17 450 €).

Sur la commune de Bourbon-Lancy, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de réécrire le règlement littéral de la zone UXa et notamment de supprimer les restrictions imposées aux accès afin de permettre l'implantation d'activités économiques sur la zone d'activité artisanale des « Chaumets ». Cette nouvelle règle n'impactera pas les conditions de sécurité de la desserte de la zone.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'opposabilité des documents d'urbanisme est conditionnée à leur dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme. Le PLU de la commune de Bourbon Lancy a fait l'objet d'une mise en compatibilité courant 2022. Le document d'urbanisme résultant de la procédure doit par conséquent être téléversé sur le GPU.

Le cabinet d'études Bureau Natura réalise ces prestations pour un montant de 4 470 € (avec une charge à rattacher 2023 à hauteur de 3 060 €).

Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2023 et a été téléversé sur la plateforme de l'ADEME pour mise à la disposition du public. Il est mis en place pour une durée de six années.

La mise en œuvre effective des 40 actions du PCAET nécessite de mobiliser des moyens supplémentaires et de flécher les budgets existants vers les axes du PCAET afin que toutes les politiques publiques y contribuent dans une approche transversale et de façon échelonnée sur les six années.

Les moyens vont ainsi monter en puissance afin d’assurer l’atteinte des objectifs du plan. L’évaluation à mi-parcours permettra de faire un premier bilan sur l’efficacité des moyens alloués sur les trois premières années du PCAET et d’ajuster pour poursuivre la trajectoire ambitieuse visée par la CCEALS.

Dans son rôle d’exemplarité et afin d’impulser une dynamique auprès de tous les acteurs et habitants du territoire, la CCEALS va réaliser une action d’une part en faveur de la réduction des déchets et une maximisation du tri et d’autre part en améliorant la gestion de l’eau. Elle va ainsi acquérir et installer des composteurs et réducteurs de pression d’eau pour ses bâtiments. Un montant de 1 500 € est prévu au budget pour mener cette action.

En lien avec cette démarche, un montant de 2 000 € est également inscrit au budget, destiné à la communication à mener auprès de la population car la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre du PCAET de la CCEALS et de la massification des résultats du Plan.

Le montant de 29 200 euros (en reste à réaliser), en investissement, correspond au solde de la prestation d’accompagnement du cabinet BL Evolution dans l’élaboration du projet de PCAET.

6.8 Centre intercommunal d’action sociale

La participation financière de notre EPCI pour couvrir les besoins de fonctionnement du CIAS s’est élevée à 144 000 € en 2023 contre 160 000 € en 2022.

Néanmoins compte tenu de la modification du règlement d’attribution des aides facultatives décidée en conseil d’administration en décembre 2023, ayant pour objectif de renforcer les capacités d’aide financière en faveur des ménages qui ne pourraient s’acquitter de leur redevance d’ordures ménagères (en raison des hausses des montants fin 2023 et 2024), le montant de 160 000 € en crédits prévisionnels pour 2024 doit être inscrit au budget principal de l’EPCI à destination du CIAS.

6.9 Service de portage de repas

Année	Moy. Mens. nbre rationnaires		Nbre repas	
	2022	2023	2022	2023
Sect. Bourbon	88	89	21935	21206
Sect. Issy	21	28	3745	4959
Total			25680	26165

La moyenne mensuelle des rationnaires est stable. Elle a augmenté légèrement sur le secteur d’Issy-L’Évêque (+7). Le nombre de repas a légèrement baissé sur le secteur de Bourbon Lancy (- 729) et a progressé sur le secteur d’Issy L’Évêque (+1 214). Sur l’ensemble du service, on note donc une augmentation sensible du nombre de repas livrés (485).

6.10 Epicerie sociale de Bourbon Lancy

Le service communautaire d'aide alimentaire subit une baisse des fréquentations assez sensible (- 6 foyers et - 89 passages) :

2022 : 20 foyers inscrits en moyenne pour 469 passages sur l'année

2023 : 14 foyers inscrits en moyenne pour 380 passages sur l'année

6.11 ALSH - CTG et GMR - MSAP

Accueil de loisirs sans hébergement

Le bilan de l'année 2023 est positif avec des effectifs en hausse sur certains secteurs en particulier « ados Gueugnon » et « ados Bourbon ».

560 familles ont été recensées sur l'année, ce qui représente 813 enfants différents accueillis, soit 40 de plus qu'en 2022. A noter une légère baisse des effectifs sur Toulon en lien avec le nombre d'enfants scolarisés. Pour encadrer tous ces jeunes, nous avons recruté 60 animateurs vacataires.

Il est proposé d'inscrire au budget un montant global en dépenses de fonctionnement de 306 300 euros et de 242 500 euros en recettes, soit un solde de à la charge de la CCEALS de près de 63 800 euros.

Des achats de mobilier et de matériel pédagogique sur les secteurs enfance des 3 sites, pourraient être subventionnés par la CAF à hauteur de 80 % du montant des dépenses estimé à 10 000 euros.

Une participation de la MSA (dispositif GMR) serait à prévoir sur les actions culturelles des secteurs ados.

ACTIONS 2024 A PREVOIR :

- Un accueil pour toutes les tranches d'âges sur chaque période de vacances scolaires,
- Un séjour à la montagne pour les ados du territoire en hiver 2024,
- 2 camps ados en période estivale,
- 3 mini camps pour les 7-11 ans en été 2023,
- Des actions nouvelles sur des thématiques diverses (sports, culture),
- Favoriser et améliorer les temps de formation des animateurs vacataires.
- Soutenir les actions en lien avec la place des parents en ALSH, l'accueil des enfants en situation de handicap
- Investissement de mobilier et matériel pédagogique sur les secteurs enfance de Bourbon Lancy, Gueugnon et Toulon sur Arroux.
- L'augmentation de la rémunération des animateurs vacataires depuis janvier 2024.

Les effectifs étant de plus en plus importants sur Gueugnon et Bourbon, les coûts de fonctionnement, en lien avec les activités, l'alimentation et les transports ont été réévalués.

L'inflation de 2023, ainsi que les coûts des carburants et des prestataires sont aussi des dépenses supplémentaires à prendre en compte dans le budget global du service.

Convention Territoriale Globale

La Convention de Territoire Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations familiales au service d'un projet de territoire partagé afin de développer une offre de service aux familles coordonnée, innovante et de qualité. Elle concerne les domaines de la petite enfance, l'enfance-Jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits, l'emploi. Cette convention est contractuelle et engage les parties pour 5 ans (2021/2025) Pour notre intercommunalité, elle a été signée en novembre 2021 avec la CAF par le Président de la CCEALS et les Maires de Bourbon Lancy, Gueugnon et Toulon sur Arroux.

La convention territoriale globale permet le financement de postes de chargés de coopération au sein des communes de Bourbon-Lancy, Gueugnon et Toulon sur Arroux ainsi que le poste de chargé de coopération au sein de la communauté de communes à hauteur de 15 000,00 €.

Grandir en Milieu Rural

La Mutualité Sociale Agricole a proposé le dispositif « Grandir en milieu Rural » à la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme. C'est une offre qui vient en complément du dispositif CTG de la Caisse d'allocations Familiales 71 et qui permet de financer des opérations et programmes sur le territoire dans les domaines suivants :

- L'accueil de la petite enfance,
- Les loisirs/ vacances,
- La parentalité.
- La mobilité,
- Le numérique.

La communauté de communes « Entre Arroux, Loire et Somme » a signé la convention « Grandir en milieu rural » avec la Caisse régionale MSA de Bourgogne Franche-Comté le 29 novembre 2023. La période de référence proposée par la MSA est 2022/2025

Cette convention permet un accompagnement financier de 110 000,00 € pour la période contractuelle (jusqu'en 2025) dont 98 000,00 € sont consacrés au financement des activités et 12 000,00 € sont consacrés au financement de poste.

Un premier acompte de 50 000,00 € a été versé en janvier 2024.

En 2024, il s'agira d'organiser un accompagnement des différents opérateurs sur le principe d'appels à projets en fixant les règles d'attributions d'aides financières. Ainsi, les acteurs locaux pourront déployer les actions « Grandir en milieu rural » sur le territoire.

Les principaux projets CTG et GMR pour l'année 2024

- Démarche qualité de la petite enfance : Développement qualitatif des activités de la petite enfance et projet perturbateurs endocriniens en crèche.
- Promotion du métier d'assistant maternel et des maisons d'assistants maternels
- Soutien aux projets de citoyenneté des jeunes (conseils municipaux de jeunes)
- Accompagnement des contrats locaux d'accompagnement scolaire et développement des projets de parentalité
- Mise en place d'un programme d'animation numérique sur le territoire de l'intercommunalité dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux droits, de la formation de l'animation.
- Création d'un réseau d'animation de la vie sociale sur toute la CCEALS

Maison des services et France services

La Maison des services d'Issy L'Évêque, en s'appuyant sur la compétence de l'association PIMMS, a été financée par la CCEALS à hauteur de 15 000 euros pour le lancement du projet en 2020, puis ce sont 20 250 euros (adhésion, montant fixe, de 3 000 € et participation aux charges de personnel de 17 250 €) par an que le Conseil communautaire s'est engagé à verser au titre du fonctionnement.

La Ville de Bourbon-Lancy, en 2021 a également bénéficié d'une subvention de lancement de 15 000 euros et d'une subvention de fonctionnement de plus de 3 000 € (19 000 euros au prorata de la durée d'ouverture sur l'année 2021) pour sa maison des services.

Enfin, une subvention annuelle de 19 000 euros a été versée à la Maison France service de Toulon-sur-Arroux avec une prise en charge des fluides et du personnel (2022 : 15 000 €)

La Maison France Service de Gueugnon a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2023. Elle a bénéficié d'un financement de notre intercommunalité pour un montant de 9 500 € au prorata.

Dans un souci d'équité et afin de soutenir ces structures qui permettent d'apporter nombre de services de proximité à la population, il sera demandé d'attribuer cette subvention de 19 000 euros pour 2024 pour chacune des structures, soit une enveloppe globale de 92 250 euros.

Enfin, il est envisagé pour cette année 2024 d'étudier la rétrocession de cette compétence aux communes concernées ce qui nécessitera de revoir les allocations compensatrices pour ces communes.

6.12 Aides aux communes et aux associations

Aide à l'investissement pour les communes rurales

Le dispositif d'aide à l'investissement aux communes rurales, existant en l'état depuis 2022, a été reconduit lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024.

Chaque commune rurale pourra prétendre à une subvention de 6 000 euros maximum par an (en déposant soit un dossier - subvention correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux dans la limite de 6 000 € soit deux dossiers - correspondant à chaque fois à 50% du montant hors taxes des travaux dans la limite de deux fois 3 000 €.

Enveloppe annuelle maximale : 168 000 euros.

Attention particulière portée aux délais : Pour solliciter ce fonds de concours, la commune devra déposer son dossier de demande au plus tard le 30 septembre de l'année N avant tout engagement de l'action et devra solliciter le versement des fonds octroyés avant le 30 septembre de l'année N+1. Les travaux devront donc être réalisés avant le 30 septembre de l'année N+1. En cas de non-réalisation des travaux dans le délai imparti, la subvention sera annulée ou reportée à l'année N+1 si le dispositif est reconduit sans possibilité de cumul avec un nouveau dossier.

L'enveloppe globale affectée aux dispositifs d'aide aux communes sera grevée de 6 000 euros supplémentaires afin de solder les dossiers 2022, et 106 533.20 € pour solder ceux de 2023 soit avec 2024 une inscription budgétaire totale de 280 533.20 €.

Fonds de concours

Les vestiaires appartenant à la ville de Gueugnon utilisés exclusivement par les agents de collecte des ordures ménagères étaient insalubres et ont fait l'objet d'une réhabilitation (plomberie, sanitaire, sols et plafonds) menée par la municipalité dès la fin d'année 2023. Les agents ont pu réintégrer ces locaux en début d'année 2024. Le montant définitif de ces travaux s'établit à 36 651.75 € HT (prévisionnel de 40 000 €).

Un fonds de concours de 50 % a été prévu dès 2023 et sera à verser à la ville de Gueugnon en 2024 soit 18 175.88 €.

Aides aux associations

La CCEALS doit maintenir ses efforts à l'attention du tissu associatif, qui participe activement à la vie et à l'animation du territoire à destination des habitants des communes membres et répond pleinement à l'effort d'attractivité souhaité.

En 2023, 53 424,60 € au total (budget principal et OT) ont été répartis entre diverses demandes. Sur le budget principal 2024, en raison notamment de la décision d'attribuer une aide exceptionnelle au Centre d'Etudes des Patrimoines concernant le financement d'un poste d'animateur pour les sites clunisiens du territoire (deux sur la CCEALS : Bourbon-Lancy et Toulon-sur-Arroux) une réévaluation pourrait s'imposer.

Sur le budget de l'office du tourisme, en matière de subvention, il sera également nécessaire de prendre en compte la nouvelle organisation à mettre en œuvre dès le deuxième trimestre 2024 pour le fonctionnement de la Confrérie des Saveurs du Pays Charolais de Gueugnon.

Au regard d'un nombre croissant de sollicitations qui parviennent à la CCEALS, la rédaction d'un règlement d'intervention devra être initié au cours de l'année 2024 afin de prévoir des règles d'éligibilité et conditions d'octroi des aides aux associations à partir de 2025.

6.13 Equipements communautaires et Patrimoine

Ce sont des projets ambitieux en matière d'investissement qui sont envisagés par la CCEALS et ses équipes. Comme vu précédemment, notre situation financière saine, notamment en matière de

capacité d'endettement nous permet aujourd'hui de nous donner les moyens de répondre aux attentes des concitoyens et des communes en termes de services et de sécurité.

Pour rappel en 2023, chaque piscine a vu son budget amputé de plus de 40 000 € dû aux hausses concernant l'électricité et le gaz.

Pour 2024, l'absence de facturation dans la mutualisation avec la ville des fluides pour la piscine de Gueugnon entraîne l'inscription au budget d'une enveloppe de 110 000 € (50 000 € en 2023).

[Piscines intercommunales](#)

[Gueugnon](#)

Le cabinet CEG mandaté par la communauté de communes a proposé, en lien avec les élus et les services, différents scénarii. La commission et le bureau ont validé un programme d'aménagement avec un seul bassin nouveau qui serait en Inox avec fond amovible ce qui permet la pratique de toutes les formes de natation (scolaire, sportive...).

Dans l'attente de l'avancée concernant la réhabilitation de la piscine de Gueugnon et afin d'assurer la continuité dans son fonctionnement, il est nécessaire de réaliser certains travaux.

Le budget prévoit une maintenance préventive et suivie de l'installation et de ses équipements pour éviter au maximum les déconvenues pendant la saison. Les pompes sont vérifiées alternativement chaque saison (3 000€) et les robots sont en maintenance (2 100€).

Une réflexion sur une possible évolution du tripode contrôlant l'accès à l'équipement pourrait être envisagé afin d'optimiser le fonctionnement de la caisse.

Dans le but d'assurer le meilleur fonctionnement et un service de qualité aux usagers, une partie du carrelage des plages sera repris en résine avant la saison (5 000 €). Une réparation dans le fond du petit bassin est à prévoir afin d'améliorer les pertes d'eau journalières (700 €). Une réfection du toboggan dans le petit bain est également nécessaire afin d'en sécuriser son fonctionnement (1 100 €).

Les contrôles électriques ont fait apparaître plusieurs désordres cette année, dans le but de répondre aux normes en vigueur et de fiabiliser l'utilisation des locaux aussi bien pour les usagers que pour les salariés il convient de faire quelques réparations et modifications des installations électriques (2 400 €).

[Bourbon-Lancy](#)

La partie technique de cet équipement vit plutôt bien dans l'ensemble néanmoins quelques interventions sont obligatoires avant l'ouverture cette saison, notamment au niveau des pieds des filtres qui sont très corrodés (mutualisation) et d'une ou deux canalisations.

En 2023, un incident est survenu dans les escaliers (brulure) qui mènent à l'étage vestiaire, il est proposé cette année d'y remédier avec la pose d'un enduit réfléchissant les ultra-violets et empêche donc le support de devenir brûlant (2 100€).

En remplacement d'un matériel arrivé en fin de vie et afin de limiter notre consommation électrique lors du chauffage des bassins, une enveloppe a été attribuée pour l'achat d'une bâche et de son chariot pour la couverture du bassin sportif (20 000€).

A l'instar de Gueugnon, le budget prévoit des coûts de maintenance au niveau du logiciel informatique de l'ensemble robotisé et des équipements de traitement de l'eau (6 000€).

L'équipement bien qu'en état satisfaisant de fonctionnement nécessite une réflexion globale d'investissement afin de pérenniser son avenir. Une étude sera engagée dans l'année 2024 afin d'aider la communauté de communes à apporter les meilleures réponses possibles aux problématiques des plages, du bac « tampon », et du mur de soutènement entre autres. Le liner du grand bassin est également vieillissant et devra voir une prise de décision dans l'année ou au plus tard début d'année prochaine.

Avant l'ouverture de la saison la pataugeoire devra subir une intervention afin de sécuriser son fonctionnement.

Le « petit chalet » de stockage du matériel pédagogique arrivant en fin de vie il convient de procéder à son remplacement avant le début de saison.

[Equipements sportifs de proximité](#)

La Communauté de communes se met à la disposition des communes pour leur permettre de proposer à leurs jeunes des équipements sportifs de qualité. Le parc est composé de 14 terrains multisports complets, un demi-terrain multisports, un plateau sportif et 5 skate-parks répartis sur notre territoire.

En 2024, le contrôle périodique n'a pas révélé de problématique importante, certains petits équipements seront à remplacer (cerclages, filets pour une enveloppe de 9 500€).

La Communauté de communes continue son travail sur un projet de réhabilitation des terrains Agorespace qui sont tous plus ou moins âgés d'une vingtaine d'années (Uxeau, Vendennes sur Arroux, Toulon sur Arroux, Curdin et Bourbon Lancy Square). Le but est de permettre de donner une seconde vie à ces terrains présentant un bardage bois qui accuse le poids des années. Un premier projet visant à remplacer le bois par des panneaux barreaudés métalliques n'a pas abouti, financièrement trop important.

[Parc de Vendennes-sur-Arroux](#)

Le parc de Vendennes est identifié comme un atout majeur de l'attractivité touristique de notre territoire, il fait en ce moment même l'objet d'une étude pour son aménagement. Le bureau d'études Réalités accompagne la CCEALS sur plusieurs thématiques qui pourraient demain faire l'objet d'investissement conséquent. Le travail a commencé avec une réunion de lancement le 30 janvier 2024 et se poursuivra jusqu'à juin pour des débuts de travaux éventuels entre la fin de la saison touristique 2024 et le début de celle de 2025.

Ce projet inclura l'aménagement d'espaces de loisirs pour les familles, des aires de pique-nique, la création de différents espaces d'activités (activités familiales, culturelles, sportives et de détente), l'aménagement de l'immobilier existant à des fins de lieu de réception fermé avec points électriques et d'eau (préau), d'un espace restauration/bar éphémère (abri central), d'un bureau d'information touristique et d'accueil, salle d'expositions ou autres activités (local 2 pièces) ainsi que l'aménagement des berges.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un espace intergénérationnel afin de faire redécouvrir ce lieu aux familles,
- Conserver l'ambiance naturelle du site,
- Insérer une aire de jeux pour enfants le plus naturelle possible,
- Créer un espace pour les adolescents avec notamment la création d'un Pumptrack
- Mettre en place un théâtre de verdure,
- Insérer des agrès de sport,
- Créer des espaces de pique-nique, des espaces de détente,
- Voir pour insérer des Toilettes sèches,
- Mettre en place une signalétique permettant de faire découvrir aux usagers l'histoire de ce lieu mais aussi la faune, la flore....
- Retravailler l'entrée du site et notamment la signalétique afin d'identifier de façon plus lisible le parc depuis l'extérieur,
- Créer une voie sécurisée pour les pêcheurs au sud du parc,
- Matérialiser des places de stationnement le long de la voie d'accès du parc en restant sur des matériaux sobres et naturels,
- Des places de stationnement devront être réservées pour le stand de tir,
- Sécuriser les lagunes de la commune de Vendenesse sur Arroux,
- Sécuriser l'entrée au niveau du grand portail d'accès afin d'empêcher les véhicules, campings cars de passer.

Bâtiment Access

La nouvelle réglementation sur la consommation énergétique des bâtiments tertiaires (loi ELAN) concerne les propriétaires de bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² ; par conséquent le bâtiment ACSESS situé place de l'Église à Gueugnon entre pleinement dans le champ de cette nouvelle réglementation. Une partie des locaux étant loués par l'association Syntaxe Erreur qui a pour sa part entrepris des travaux conséquents de rénovation, il convient que la collectivité s'empare de cette obligation dans le but de répondre aux nouvelles normes thermiques et cela autant pour la partie louée à SOLIF (Ressourcerie) que pour celle louée à l'Orange Bleue. Un traitement architectural du bâtiment pourrait également être apporté à cet occasion.

Locaux administratifs communautaires – Site De Gaulle et site Pasteur

Alors que de récents dégâts des eaux ont amené au constat de sérieux désordres sur la toiture des locaux situés Place De Gaulle, des devis avaient été sollicités pour apporter réponse dans les meilleurs délais. Un récent épisode pluvieux a contraint la collectivité à commander des travaux de réparation en urgence (travaux démarrés fin février 2024).

Sur le site de la rue Pasteur, deux types de travaux d'entretien seront nécessaires en 2024. D'une part le remplacement du système de climatisation des locaux d'accueil et des bureaux du rez-de-chaussée (évalué à 15 000 € TTC environ) ainsi que des travaux de reprise de plomberie des sanitaires du 1er étage.

A noter que le remplacement du système de climatisation de deux bureaux du 1er étage et de la salle de réunion du 2ème étage semblent devoir être prévus pour 2025.

Parallèlement à ces travaux d'entretien et réparation, une étude a été initiée en 2023 avec un maître d'œuvre pour envisager une solution d'extension des locaux du site De Gaulle. Au regard du développement des compétences communautaires, des recrutements à différents postes permettant de porter des politiques contractuelles nationales, le manque d'espaces de travail, bureaux et salle de réunion, se fait ressentir. A souligner que la saturation éprouvée sur les 2 sites prive également les élus de bureau à leur disposition. D'autres solutions devront faire l'objet d'une importante réflexion en 2024 : acquisition et rénovation ou construction nouvelle (sur la commune de Gueugnon).

6.14 Mobilité - transport

Compétence mobilité, transport scolaire

Les élus de la CCEALS ont délibéré favorablement à la prise de compétence « mobilité » lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.

A ce titre, la collectivité a répondu à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités en septembre 2022 sur 3 projets (17 communes sur 30 se trouvant dans la zone de Massif) :

- L'élaboration d'un Plan de mobilité Simplifié
- Le projet d'extension du TAD sur les 30 communes pour l'année 2024
- Le développement de solutions Vélos sur une commune test Bourbon-Lancy en 2023 nommé Lancy'clette

Le budget prévisionnel de ce programme est estimé à 224 490 € sur une durée de 24 mois.

L'ANCT contribue financièrement à hauteur de 74 800 € dans le cadre du Programme Massif central.

Transport scolaire

Malgré la prise de compétence « mobilité » en 2021 par la CCEALS, les services de la Région viennent d'indiquer que le conventionnement actuel est une nouvelle fois prorogé pour l'année scolaire 2023-2024 dans l'attente d'un nouveau dispositif.

Les marchés liant la CCEALS aux prestataires pour assurer les circuits ont été renouvelés en 2021 pour 2 ans, donc jusqu'en août 2023 (+ option 2 x 1 an)

La CCEALS prolongera d'une année supplémentaire ces marchés.

La CCEALS renouvèlera pour 2024 la subvention de fonctionnement au budget transport scolaire mais avec une baisse de 11 000 € soit pour un montant de 185 000 euros.

Il ne sera pas prévu d'achat de bus 9 places cette année.

Transport à la demande

En 2023, 209 tickets ont été vendus. L'âge moyen des bénéficiaires est de 78 ans et le motif médical représente 96% des demandes.

Le coût supporté par la CCEALS, en 2023 est de 4 850 euros.

Ce service est à ce jour proposé sur le périmètre de 7 communes : Cressy-sur-Somme, Cuzy, Grury, Issy-l'Évêque, Marly-sous-Issy, Montmort, Sainte-Radegonde.

À la suite du questionnaire mobilité envoyé aux Maires en 2021, 97% des communes seraient favorables à la mise en place du TAD sur leur commune.

Un travail est actuellement mené en interne afin d'étudier :

- La possibilité d'étendre le TAD sur l'ensemble du territoire communautaire pour juillet 2024,
- L'impact financier de cette extension.

Le marché liant la CCEALS à l'entreprise SAS SARASIN prendra fin le 30 juin 2024. Une nouvelle consultation est donc à prévoir.

Plan de mobilité simplifié

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux de mobilité du territoire, un travail d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié avec l'accompagnement d'un bureau d'étude (DCI Environnement) a été initié fin 2023. Composé de trois phases, **diagnostic approfondi de la mobilité sur notre territoire** (état des lieux, offre et demande, forces et faiblesses, attentes et besoins, enquête auprès des partenaires, des communes, des habitants, création d'un comité de pilotage et d'un comité des partenaires), **stratégie et plan d'actions** (les enjeux du plan, les orientations et enjeux environnementaux, les différentes stratégies possibles, les pistes d'actions et leurs incidences) **et formalisation du plan** (un scénario retenu, approfondi, une programmation, consultation et validation du document), cette étude devra aboutir à l'établissement d'un plan d'actions pluriannuel.

Etude et formalisation de ce plan de septembre 2023 à novembre 2024.

Nouveau dispositif 2024 : encouragement des déplacements à vélo

Dans le cadre de l'analyse des questions de mobilité, un nouveau dispositif de financement soutenu par la CCEALS pourrait être proposé aux 30 communes membres. A raison d'un montant forfaitaire de 1000 € par commune, ces fonds pourraient servir à financer des travaux d'équipement (bornes de recharge pour vélo électrique, arceaux vélos, abris vélos et boîtes sécurisées, bornes d'auto-réparation et ou de gonflage) ou des travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et/ou leur continuité (marquage au sol, jalonnement, bande cyclable). Un règlement d'intervention sera proposé au cours de l'année 2024.

En outre, une enveloppe de 5000 € pourrait également être proposée cette fois à destination des particuliers pour participer au financement de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (aide de 200 €). Pour rappel, 22 dossiers avaient été déposés en 2021 pour un coût total pour la collectivité de 4400 €, et seulement 7 dossiers pour 2022 (1400€).

6.15 Compétences GEMAPI, SPANC et ordures ménagères

GEMAPI

Protection des inondations (PI)

La Communauté de communes a inauguré courant 2020 la mise en service du premier bassin de rétention dont l'objet est de protéger le centre-ville et plus particulièrement la station thermale.

Afin de prémunir la commune de toute inondation du ruisseau du Borne, il est nécessaire de créer un second bassin (de type retenu sèche), d'une contenance d'environ 34 500 m³ à l'entrée de la commune (en provenance de Gueugnon).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2021, et c'est le cabinet d'étude ELCIMAI qui a été budgété pour 70 000 euros TTC au budget. La réalisation de cet ouvrage empiètera sur deux parcelles. La première appartenant à la Ville de Bourbon Lancy (PV de mise à disposition à réaliser) et la seconde est en cours d'acquisition auprès d'un propriétaire privé pour une surface de 325m² et un montant de 65€. Le projet est estimé à environ 1 300 700 euros TTC. Le début des travaux est conditionné :

- Au rétroplanning d'intervention du cabinet pour les diverses études,
- Aux accords notamment de la DDT
- Aux problématiques liées à l'acquisition foncière.

Néanmoins, un lancement du marché de travaux est prévu dès que possible dès que la problématique d'acquisition foncière sera résolue. L'enquête publique a été réalisée sur le dernier trimestre 2023 avec un avis favorable du commissaire enquêteur en début d'année 2024.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projet du Département 2022 et DSIL 2022. Des prorogations seront sollicitées. Les subventions pour cet ouvrage seront à hauteur de 350 700 €.

Gestion des milieux aquatiques (GEMA)

La CCEALS délègue la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) à deux syndicats :

- Le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS)
- Le syndicat mixte du bassin Versant de la Bourbince (SMI2B)

L'adhésion annuelle à ces deux organismes s'élèvera pour 2024 à près de 40 000 euros.

Le contrat territorial de la Plaine Alluviale de la Loire (Iguerande à Decize) a été signé par la CCEALS avec l'EP Loire. Une convention lie les 11 EPCI et l'EP Loire, les montants annuels de dépenses sont à affiner (2 000€ par an et environ 5 000€ sur la durée du contrat pour participation aux études).

Le bassin versant de la Cressonne, ayant une emprise géographique sur le nord du territoire de la CCEALS (Cronat, Cuzy et Cressy-sur-Somme) est orphelin de toute gestion des milieux aquatiques. Une convention avec le Parc Naturel Régional du Morvan est envisagée afin de rattacher ce territoire au contrat territorial Aron-Cressonne piloté par le Parc Naturel Régional du Morvan.

Travaux réalisés et à réaliser

Une première phase de travaux de nettoyage de l'Arroux au centre de Gueugnon a été réalisée en 2023 pour un montant de 60 750 € TTC. Une seconde phase de nettoyage et taille d'arbres en berges et pied de berges ainsi que le nettoyage des atterrissements (sans atteinte au lit de la rivière), côté quai de la piscine, doit être programmée pour 2024.

Une problématique sur le ruisseau Charles Michaud dans le centre bourg de Rigny sur Arroux. Ce point sera étudié sur l'année 2024.

Taxe GEMAPI

Pour rappel la taxe GEMAPI est déterminée à partir du montant global attendu du produit de cette dernière. Le montant attendu doit permettre la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communes qui a été transférée de droit aux EPCI à fiscalité propre. La taxe GEMAPI permet de financer cette compétence. Elle nécessite la prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre N-1 pour une application l'année suivante. Sont redevables toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires) et à la cotisation foncière des entreprises. Sont exonérés les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte.

La collectivité détermine et vote un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables. Le produit de la taxe est voté chaque année avant le 15 avril et est fixé à 40 € maximum par habitant. Le produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et investissement qui résultent de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit est réparti entre les assujettis aux quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe habitation et cotisation foncière des entreprises).

À la suite du vote du conseil communautaire du 15/9/2022 instituant la Taxe GEMAPI, lors de la séance du 11 avril 2023, le conseil communautaire avait fixé le montant du produit de la taxe GEMAPI à 119 000 € pour l'année 2023. Le montant pour l'année 2024 devra être défini lors de la séance du 3 avril prochain.

SPANC

Pour rappel, le pilotage en interne du service public d'assainissement non collectif a trouvé ses limites au regard du périmètre actuel de l'intercommunalité. Un marché a été lancé fin 2021 afin d'externaliser cette compétence, exercée depuis par l'attributaire VEOLIA (marché 2022-01 - réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour une durée de 4 ans).

Pour 2024, il est prévisionné en fonction des tarifs proposés et du nombre estimatif de contrôles à réaliser, un montant de 110 000 € en prestations de services.

ORDURES MENAGERES - GESTION DES DECHETS

Harmonisation du régime de tarification des ordures ménagères

Depuis le 1er janvier 2024, le régime de tarification de l'enlèvement des ordures ménagères a été unifié sur le territoire.

Le cabinet ATECSOL a été sollicité afin de réaliser une étude d'impact de l'harmonisation de ce régime sur le territoire de la CCEALS (montant de l'étude est de 23 160 euros subventionnés par l'ADEME à hauteur de 13 150 euros). Le conseil communautaire du 9 mars 2023 a délibéré majoritairement pour le système de la redevance ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. Les travaux de construction des grilles tarifaires ont abouti à un vote en conseil communautaire fin janvier 2024 pour application sur la même année.

Un travail très important est actuellement mené par le personnel administratif du service environnement depuis la fin d'année 2023 et devra aboutir avant la fin du premier semestre 2024 : 12 000 redevables (foyers et professionnels) du territoire doivent être recensés sur nos outils de suivi du service de collecte des déchets ; une première facturation devant être réalisée au 1er juillet 2024.

Pour information, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) n'a cessé d'évoluer pour atteindre 209 € par tonne en 2023 contre 126 € en 2019 soit près de 63% de hausse à appliquer sur environ 4400 tonnes enfouies. La tendance est encore à la hausse pour l'année 2024 avec une augmentation de la TGAP ; un montant de traitement de 227€ par tonne est évoqué. Les marchés (Collecte...) ont été renouvelés au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans (avec 2 ans en option).

Déchèteries communautaires

Le sujet n'est pas nouveau, et tous les élus connaissent la situation délicate dans laquelle la CCEALS se trouve concernant la déchèterie de Gueugnon. À la suite d'une visite de la DREAL au mois de février 2024, il est nécessaire et prioritaire de procéder au réaménagement du site avec notamment la couverture et végétalisation de l'ancien site et un aménagement imperméable de l'aire de stockage des déchets verts. Les chiffrages des travaux sont en cours.

En parallèle, le site de la nouvelle déchèterie (à proximité du site actuel) semble adapté, une consultation de bureaux d'études est nécessaire en vue de faire avancer le projet d'une nouvelle déchèterie.

Un système de vidéosurveillance a été installé sur le site de la déchèterie de Toulon-sur-Arroux en fin d'année 2023, et devrait être opérationnel très prochainement. Un système identique sera installé sur le site d'Issy-l'Évêque dans les prochains mois.

Collecte des ordures ménagères

Le nouveau budget Gestion des Déchets créé en 202 va continuer de supporter une hausse de charges à la suite de l'augmentation de la TGAP en 2024 (+16 %) et du montant sollicité par le SMEVOM pour le traitement et la valorisation des déchets.

Un marché global a été lancé en 2023 pour l'acquisition de PAV semi-enterrés et aériens, de bacs et de composteurs afin de pallier les remplacements et besoins quotidiens. Des projets d'implantation de colonnes semi enterrées sont à l'étude.

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri au niveau des emballages recyclables ont évolué. Il est désormais possible de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans les bacs jaunes ou colonnes d'apport volontaire. Cette évolution, a vu réduire en poids et en volume les ordures ménagères.

Il a été décidé d'adapter les collectes des ordures ménagères pour 2024 (diminution de fréquence à Gueugnon et Toulon, suppression de certains services, adaptation des tournées...).

Les déchets biodégradables devront également être triés en 2024 via notamment le compostage individuel. Des projets de compostage partagés sont à l'étude sur l'ensemble du territoire en lien avec le SMEVOM.

6.16 Autres

Aire d'accueil des gens du voyage

Quelques travaux initiés en 2023 se poursuivront en 2024 sur l'AAGV de Bourbon-Lancy nécessitant probablement une fermeture très ponctuelle de l'ordre de quelques jours (le temps de la réalisation des travaux) de l'équipement

Des travaux de réhabilitation de l'AAGV de Gueugnon sont à prévoir : une enveloppe de 45 000 euros avait été estimée pour 2023 mais largement sous-estimée puisqu'une première analyse a indiqué un montant de 145 000 € HT de travaux. Un appel à projet des services de la DIHAL avait laissé entrevoir un accompagnement financier des services de l'Etat en 2023 mais n'a pu aboutir. La demande sera renouvelée en 2024 dès que le dispositif sera réactivé. Une demande de financement a également été soutenue auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. En effet sans concours financier extérieur, les travaux et les études seront à la seule charge de l'EPCI.

Enfin, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ayant prescrit, sur le territoire de la CCEALS, l'établissement d'un terrain locatif familial et tenant compte du besoin d'évolution de l'emplacement géographique de l'aire actuelle de Gueugnon, une réflexion plus globale pourrait également être menée.

Achat de matériel informatique

Des nouveaux postes fixes et portables seront acquis lors de l'exercice 2024 soit pour renouvellement soit pour équipement des postes de travail créés (PAT, PCAET, responsable du pôle attractivité, poste technique en VRD...).

Le télétravail généralisé à la suite de la crise sanitaire se poursuit et devient une pratique courante pour les agents en poste télétravaillable, la configuration des équipements informatiques prévoit systématiquement la mise à disposition d'un ordinateur portable.

La collectivité ayant décidé d'externaliser la prestation téléphonie et informatique, un contrat doit prévoir précisément les attendus et limites de cette prestation. Actuellement le prestataire travaille à la commande et établit un devis en cas de travaux plus conséquents nécessitant une implication accrue de ses services et de l'acquisition de matériel.

Afin de tenir compte des préconisations du service de médecine préventive sur le plan de l'ergonomie des postes de travail notamment en administratif, il est prévu d'équiper un maximum d'agent en souris ergonomique dès 2024.

Point téléphonie mobiles : un travail en profondeur sera également mené en 2024 sur les différents abonnements en téléphonie mobile en place. En effet, l'application 3CX fournit à chaque poste de travail connecté depuis 2022 permettant la communication interne et externe sous condition d'accès à internet.

Parallèlement une analyse a été initiée dès 2023 au regard de la nécessité de contenir le niveau de dépenses de télécommunication. Une attention particulière sera apportée en raison du changement de fournisseur opéré en 2023 et qui devrait permettre optimisation des dépenses voire un gain financier réel entre 2022 et 2024.

Deux nouveaux logiciels prévus en 2023 sont déployés au sein des services GRH (Ciril) et Environnement (Tradim) dès le début d'année 2024.

Véhicules communautaires

La CCEALS prévoit de renouveler régulièrement sa flotte automobile mise à disposition des agents dans le cadre de leurs missions (véhicules de services). Dans le cadre de la politique environnementale qu'elle souhaite défendre, un véhicule électrique a été acquis en 2023. Un second véhicule thermique a complété notre parc en fin d'année 2024. Au rythme des recrutements envisagés en 2024, l'acquisition d'un nouveau véhicule doit être envisagée.

7. État des dépenses liées au personnel

7.1 Bilan de l'année 2023 :

Au cours de l'année 2023, 178 agents ont travaillé pour le compte de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme :

- 44 en qualité de titulaires et/ou stagiaires
- 4 contractuels à durée indéterminée
- 19 contractuels sur emploi permanent
- 9 contractuels d'une durée supérieure à 6 mois
- 102 contractuels occasionnels ou saisonniers.

Les principaux postes ayant recours aux contractuels sont :

- Transports scolaires : 17 chauffeurs et/ou accompagnateurs
- Centres de loisirs (Bourbon Lancy, Gueugnon et Toulon sur Arroux) : 62 animateurs
- Piscines communautaires (Bourbon Lancy et Gueugnon) : 15 surveillants de baignade, 18 agents d'accueil/d'entretien
- Bureaux d'informations touristiques/parc de Vendennes sur Arroux : 3 agents d'accueil/entretien
- Environnement : 5 agents de collecte/déchèterie

En 2023, plusieurs mouvements de personnel sont à dénombrer :

Départs

- Transport scolaire :
 - o Un départ à la retraite en juin
 - o Un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat à la rentrée de septembre
- Services supports :
 - o Le directeur de la planification et de l'expertise technique de la voirie et des bâtiments a bénéficié d'un départ à la retraite en juin
 - o L'agent recruté en 2022 pour assurer les fonctions de responsable compta-marchés (détachement) a quitté la CCEALS en septembre
 - o La chargée de mission petites villes de demain a quitté son poste en septembre

Recrutements

- Transport scolaire :
 - o 2 chauffeurs ont été recrutés pour assurer le fonctionnement du service de transport scolaire (remplacement d'agents n'ayant pas renouvelé leur contrat ou partis à la retraite). Prise de poste en septembre.
- Service environnement :
 - o Un agent recruté par contrat à durée déterminée en 2022 pour remplacer un agent muté a bénéficié d'une stagiairisation en avril 2023.
- Office de tourisme :
 - o Un apprenti a intégré le service en septembre pour une année
- Services supports :
 - o Un chargé de coopération CTG a pris ses fonctions en février

- Une directrice générale des services adjointe a pris ses fonctions en avril (remplacement de son prédécesseur démissionnaire fin 2022)
- Un chargé d'urbanisme et aménagement du territoire a intégré le service en septembre
- Un agent chargé d'accueil et secrétariat général a été recruté en septembre. Ce recrutement intervient en remplacement de l'agent ayant bénéficié d'une mutation interne au sein du service environnement pour la mise en œuvre de la redevance ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.
- Un apprenti affecté au service finances a intégré la collectivité en septembre pour une année
- Un chargé de mission petites villes de demain a pris ses fonctions en novembre pour remplacer celui ayant démissionné en septembre.

Emplois saisonniers

- Le fonctionnement des piscines de Bourbon Lancy et Gueugnon a été assuré par 33 agents saisonniers (accueil, entretien et surveillance des baigneurs).
- Le fonctionnement du bureau d'informations touristiques d'Issy l'Evêque a été assuré via le recrutement de deux jeunes à temps non complet.
- L'accueil et l'entretien du parc de Vendennes sur Arroux a été assuré via le recrutement d'un agent à temps non complet.

Centres de loisirs

62 animateurs répartis sur les différents sites ont assuré le fonctionnement des centres de loisirs communautaires.

Plusieurs d'entre eux ont bénéficié de plusieurs contrats au cours de l'année (périodes de petites vacances).

Evolution de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023

Instaurée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales la revalorisation de la valeur du point d'indice majoré a été mis en place au 1er juillet 2023.

L'impact budgétaire est d'environ 1,5 % de la masse salariale pour l'année 2023 (de juillet à décembre).

Comité social territorial

A la suite de élections professionnelles de décembre 2022, le comité social territorial a été installé le 17 janvier et s'est réuni à trois reprises au cours de l'année.

Formalisation de la mise en place du télétravail

En raison du contexte sanitaire et des épisodes de confinements, la CCEALS a intégré le télétravail pour les agents dont les missions le permettent.

Cette évolution contribue à la qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée. En matière de recrutement, elle participe également à l'attractivité et à la fidélisation des équipes au sein des services.

Afin d'apporter un cadre aux pratiques existantes, une charte "télétravail" a été adoptée par le comité social territorial le 13 juin puis par le conseil communautaire lors de la séance du 26 juin.

Organisation des services/organigramme

La structuration des services engagée depuis 2020 s'est poursuivie en 2023.

L'organigramme des services communautaires a été finalisé et approuvé par le comité social territorial le 16 octobre.

7.2 Analyse et prospective 2024 :

Recrutements

- Secrétaire de mairie itinérante

Au cours des derniers mois, plusieurs maires ont sollicité la Communauté de Communes en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour assurer le fonctionnement du service lors de l'absence de leur secrétaire.

Afin de soutenir les communes en cas d'absence de leur personnel administratif, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé (conseil du 27 novembre 2023) pour déployer un dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Lorsque l'agent affecté à ce poste ne sera pas sollicité par les communes, il interviendra en appui aux services administratifs communautaires.

Les appels à candidatures diffusés en fin d'année n'ont pas permis de recevoir de profil correspondant aux besoins. De nouvelles diffusions sont prévues pour envisager un recrutement au cours du 1^{er} semestre 2024.

- Chargé de mission Agriculture et alimentation

En conformité avec la demande de labellisation de la démarche d'élaboration d'un PAT, un poste de chargé de mission et d'animation des actions à mettre en œuvre, en lien avec notre collectivité, les acteurs de l'agriculture et ceux de l'alimentation sur l'ensemble du territoire a été créé par le conseil communautaire (séance du 21 décembre 2023). La CCEALS souhaitant s'engager dans la valorisation des projets agricoles et alimentaires locaux, ce poste sera dédié au développement des actions et à l'accompagnement des différents acteurs dans leurs projets.

Un soutien financier de l'état est prévu.

Impact budgétaire : 58 000 € (11 mois).

- Responsable du pôle attractivité, vie locale et mobilité

Afin de finaliser la mise en œuvre de la structuration des services, le conseil communautaire a créé un poste de responsable du pôle "attractivité, vie locale et mobilité" de catégorie A (filère administrative ou technique) à temps complet.

Impact budgétaire : 47 250 € (9 mois).

- Chargé de mission Plan Climat Air Energie (PCAET)

Un poste de chargé de mission PCAET pourrait être créé au cours du 1^{er} semestre pour envisager un recrutement au cours du 2^{ème} semestre.

Un financement de l'ADEME via le Contrat d'Objectif Territorial est prévu.

Impact budgétaire : 33 000 € (6 mois)

- Renforcement du pôle Bâtiments Voirie Environnement

Afin de finaliser la mise en œuvre de la structuration de ce pôle, le conseil communautaire pourrait être sollicité pour créer un poste à temps complet.

Impact budgétaire : 42 000 € (10 mois).

Pour ce recrutement, une concertation déjà amorcée avec la direction des services de la ville de Gueugnon sera poursuivie afin de prévoir une mutualisation entre les deux collectivités.

Revalorisation de la rémunération des animateurs de centres de loisirs

Depuis plusieurs années, la CCEALS a engagé une revalorisation régulière de la rémunération des animateurs de centres de loisirs pour atteindre progressivement le salaire minimum de croissance et espérer rendre les postes plus attractifs.

Ainsi, la rémunération des agents recrutés via un contrat d'engagement éducatif à compter de janvier 2024 est fixée dans les conditions suivantes (forfait journalier brut) :

- Animateur sans qualification : 45,00 €
- Animateur en cours de formation : 70,00 €
- Animateur diplômé : 90,00 €
- Référent direction : 95,00 €
- Directeur adjoint : 100,00 €
- Directeur : 110,00 €

Impact budgétaire : 13 000 €

Solution de Gestion des Ressources Humaines

Engagé en 2023, le projet d'évolution de la gestion informatisée du personnel (salaires, carrières) se concrétisera au cours du 1^{er} semestre 2024 (solution CIVIL proposée par la société CIRIL).

Impact budgétaire : 50 000 € (incluant 1 an d'hébergement)

Abonnement annuel : 9 000 €

Evolution de la rémunération du personnel hors charges sociales 2019-2023

Rémunération du personnel hors Atténuations de charges Et hors charges sociales	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Réalisé Budget Principal	895	984	1 167	1 172	1 203
Réalisé Budget TEOM	45	48	51	97	106
Réalisé Budget OM environnement	329	333	326	335	367
Réalisé Budget transport scolaire	30	35	40	78	83
Réalisé Budget SPANC	0	0	0	0	0
Réalisé Budget OT	0	0	0	30	69
Réalisé tous budgets	1 299	1 400	1 584	1 712	1 828

Rémunération du personnel hors Atténuations de charges Et hors charges sociales	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Prévisions Budget Principal	921	1 103	1 227	1 218	1 223
Prévisions Budget TEOM	50	54	50	100	121
Prévisions Budget OM environnement	343	351	326	305	368
Prévisions Budget transport scolaire	0	34	35	78	87
Prévisions Budget SPANC	0	0	0	0	0
Prévisions Budget OT	0	0	0	31 (7 mois)	75
Prévisions tous budgets	1 314	1 542	1 638	1 732	1 919

Evolution des effectifs 2022-2024

Grade	Cat.	Nombre de postes ouverts 2024	2022 (situation 1 ^{er} janvier)				2023 (situation 1 ^{er} janvier)				2024 (situation 1 ^{er} janvier)			
			Titulaires		Contractuels		Titulaires		Contractuels		Titulaires		Contractuels	
			Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>														
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de la planification et de l'expertise technique de la voirie et des bâtiments		1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	2	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	0
Chargé urbanisme		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Responsable environnement		1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Technicien principal de 2^{ème} classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chargé d'urbanisme – informatique		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Mécanicien		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chauffeur transport scolaire		1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0
Chef d'équipe service environnement		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Agent de collecte des déchets polyvalent		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Gardien de déchèterie		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	7	6	0	0	0	5	1	0	0	5	1	0	0
Ambassadeur du tri		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de collecte des déchets polyvalent		4	4	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0
Agent polyvalent		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Agent d'entretien des locaux		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	12	6	2	0	0	8	2	0	0	8	2	0	0
Agent technique polyvalent et assistant de prévention		1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Gardien de déchèterie		5	4	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0
Agent de collecte des déchets polyvalent		3	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Mécanicien		1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Accompagnatrice transport scolaire et portage de repas		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Agent d'entretien des locaux		1	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0

Adjoint technique	C	16	2	1	1	12	1	0	1	10	2	0	0	10
Agent technique polyvalent et assistant de prévention		0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de collecte des déchets polyvalent		2	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Gardien de déchèterie		1	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Chauffeur/accompagnateur transport scolaire		11	0	0	0	11	0	0	0	9	0	0	0	9
Portage de repas		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Accompagnatrice transport scolaire et portage de repas		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière culturelle														
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine - Bibliobus		1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine - Bibliobus		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative														
Attaché principal/DGS	A	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Directeur général des services		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Attaché	A	7	1	0	3	0	2	0	4	0	2	0	4	0
Directeur général des services adjoint		1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Responsable finances		1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Responsable ressources humaines		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Chargé de communication		1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Chargé développement économique		1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Chargé de coopération CTG		1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Chargé de projet PVD		1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Chargé d'aménagement du territoire et habitat		1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	3	1	0	1	0	1	0	2	0	0	0	2	0
Chargé d'aménagement du territoire et habitat		1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Chargé de développement touristique		1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Directeur transport scolaire		1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	5	0	0	0	7	1	0	0	7	1	0	0
Assistante de Direction – Secrétariat général		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Gestionnaire ressources humaines		2	1	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Agent de gestion financière, budgétaire et comptable – responsable marchés publics		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Chargé de culture		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Assistante administrative gestion des déchets		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0

Portage de repas		1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Agent administratif – épicerie sociale		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	5	2	1	0	0	2	0	0	0	3	0	0	0
Gestionnaire épicerie sociale (<i>disponibilité</i>)		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Assistante de direction – Secrétariat général		1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Chargée de la promotion et de la valorisation touristique		1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Portage de repas		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent administratif – épicerie sociale		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	3	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Chargé d'accueil – Secrétariat général		1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Agent de gestion financière, budgétaire et comptable		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Chargée de la promotion et de la valorisation touristique		1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Filière animation														
Animateur	B	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Coordinatrice des accueils de loisirs sans hébergement		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	C	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur de centre de loisirs		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Directeur de centre de loisirs		1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Filière sportive														
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Responsable des équipements sportifs (<i>disponibilité</i>)		1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et sportives principal 2^{ème} classe	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Responsable des équipements communautaires		1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0

8. Présentation de la dette

STRUCTURE DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Type d'emprunt	Numéro contrat	Budget	Date de souscription	Montant	Durée (année)	Taux	Quote-part	Classement Gissler
F	MIN277584EUR	BP	01/04/2002	108 298,10 €	32	3,89%	3,5%	1A
F	MIN277583EUR	BP	15/04/2002	546 958,30 €	41	5,45%	17,7%	1A
F	878361	BP	30/03/2011	190 000,00 €	15	3,99%	6,2%	1A
F	07137228	BP	01/01/2012	289 988,46 €	13,75	3,99%	9,4%	1A
F	00001370766	BP	30/07/2013	160 000,00 €	20	3,83%	5,2%	1A
R	9673269	BP	11/12/2015	400 000,00 €	20	Tx Livret A + 0,5% (3,5%)	13,0%	1A
F	9837488	BP	01/12/2016	100 000,00 €	12	0,77%	3,2%	1A
F	102780251800022000000	BP	15/12/2022	500 000,00 €	15	3,15%	16,2%	1A
F	MON546775EUR	BP	27/12/2023	100 000,00 €	10	3,48%	3,2%	1A
F	MON5412943EUR	BOM	12/05/2015	200 000,00 €	12	1,18%	6,5%	1A
F	0001818762	BOM	25/06/2015	313 000,00 €	20	2,22%	10,2%	1A
F	9837477	BOM	01/12/2016	175 000,00 €	12	0,77%	5,7%	1A

BP : Budget principal ; BOM : Budget ordures ménagères

La charte de bonne conduite, dite charte de « Gissler » a été mise en place en 2009, elle permet de classer les niveaux de risque des emprunts fait par la Communauté de communes. Elle propose un classement selon deux critères :

Le premier critère est l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule de l'emprunt, il s'agit d'un classement de 1 à 5, du risque faible au risque élevé.

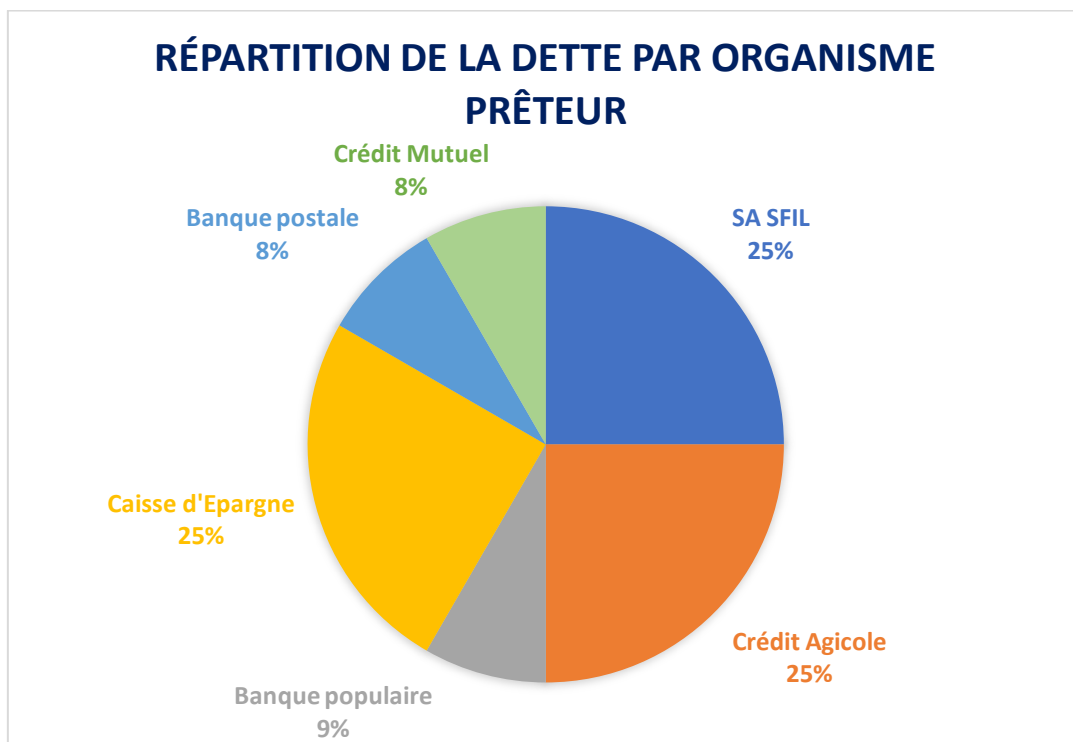
Le second critère est la structure de la formule de calcul, cette fois-ci, le classement va de A à E, en fonction du niveau de risque. 1A étant le risque le plus faible, 5E étant le plus élevé. Un classement 6F existe également, on dit qu'il est hors charte, et désigne les prêts structurés les plus dangereux.

COTATION GISSLER DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, possède l'entièreté de sa dette classée 1A, le risque le plus faible. Contrairement à d'autres collectivités, elle ne souffre pas d'un résiduel d'emprunts structurés qui mettraient en péril ses finances.

PRÉSENTATION DE NOS ORGANISMES PRÊTEURS



CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

Caractéristiques de la dette pour le Budget Principal

	31/12/2022	31/12/2023	Évolution
Encours de dette	1 575 998,89 €	1 558 073,03 €	-1,1%
Taux moyen	3,74%	3,90%	+4,2%
Durée de vie moyenne	14,32	13,42	-0,9 an
Capacité de désendettement	2,71	2,47	-9,1%
Nombre de ligne d'emprunt	8	9	+1

La durée de vie moyenne des emprunts présentée ici, met en relation la durée restante de chaque emprunt, en fonction de la quote-part de chaque emprunt dans le montant total emprunté.

Le taux moyen représente également, le taux de chaque emprunt en fonction de leur quote-part.

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. C'est un outil de solvabilité financière pour la Communauté de communes, elle sert à déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement total de la dette, si on y consacrait chaque année l'entièreté de notre épargne brute. On considère qu'un seuil de vigilance est fixé à 10 ans, et qu'un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Au-delà de 12 ans, on considère qu'il y a un risque et que cela devient dangereux pour la collectivité.

Annexes

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES SUR LA PERIODE 2018-2023

Les dépenses prises en compte sont uniquement les dépenses réelles de fonctionnement.

Budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	863 764€	801 741€	854 510€	983 653€	1 078 509€	1 176 179 €
Charges de personnel	1 310 485€	1 467 102€	1 620 530€	1 969 518€	1 929 527€	2 035 667 €
Atténuations de charges	5 456 694€	5 356 286€	5 361 815€	5 283 675€	5 271 053€	5 291 179 €
Autres charges de gestion courante	888 988€	934 030€	898 140€	825 102€	1 023 991€	1 072 928 €
Charges financières	55 075€	51 639€	47 879€	44 345€	41 892€	60 600 €
Charges exceptionnelles	3 682€	13 324€	4 897€	21 865€	2 594€	42 581 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 578 688 €	8 624 121 €	8 790 771 €	9 128 158€	9 351 915 €	9 679 158 €
<i>Évolution</i>	/	+0.5%	+1.9%	+3.9%	+2.4%	+3%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	16 338€	70 957€	68 004€	73 977€	97 612€	87 397 €
Immobilisations corporelles	93 206€	876 545€	1 043 852€	205 000€	136 725€	259 483 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements versées	6 134€	29 204€	40 000€	180 493€	187 994€	119 385 €
Emprunt et dettes assimilées	98 324€	96 555€	94 574€	97 483€	89 203€	117 926 €
Autres immobilisations financières	0 €	13 000€	10 000€	3 000€	15 140€	3 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	214 002€	1 086 261€	1 256 431€	559 954 €	526 674 €	587 190 €
<i>Évolution</i>	/	+407.5%	-15.7%	-55.4%	-5.9%	+11%

Budget TEOM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	599 586€	569 524€	570 923€	612 617€	1 194 107€	1 297 886 €
Charges de personnel	107 269€	70 560€	69 326€	78 295€	144 345€	165 233 €
Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de gestion courante	280 719€	271 899€	292 896€	462 996€	27 162€	28 401 €
Charges financières	7 695€	6 967€	6 212€	5 431€	4 623€	4 295 €
Charges exceptionnelles	361 €	0 €	0 €	0 €	40 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	995 630€	918 950€	939 358€	1 159 338 €	1 370 277 €	1 495 816 €
<i>Évolution</i>	/	-7.7%	+2.2%	+23.4%	+18.2%	+9%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 720 €
Immobilisations corporelles	12 653€	27 910€	4 120€	2 522€	5 314€	3 600 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	22 558€	23 266€	23 998€	24 757€	25 507€	14 723 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles d'investissement	35 211 €	51 175 €	28 119 €	27 279 €	30 821 €	28 043 €
<i>Évolution</i>	/	+45.3%	-45%	-3%	13%	-9%

Budget OM environnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	428 144€	416 241€	414 222€	539 022€	1 073 115€	1 289 952 €
Charges de personnel	463 585€	473 134€	469 501€	465 906€	480 923€	536 543 €
Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de gestion courante	403 831€	374 407€	405 162€	498 823€	55 924€	18 689 €
Charges financières	3 835€	3 169€	2 685€	2 218€	1 847€	1 507 €
Charges exceptionnelles	1 566€	2 715€	1 670€	28 943€	6 234€	4 424 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 300 960€	1 269 666€	1 293 241 €	1 534 912 €	1 618 043 €	1 851 115 €
<i>Évolution</i>	/	-2.4%	+1.8%	+18.7%	+5.4%	+14,4%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	11 136€	14 712€	1 440€	0 €	0 €	40 200 €
Immobilisations corporelles	29 586€	31 884€	25 169€	55 753€	299 723€	8 606 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	44 919€	38 745€	36 794€	35 732€	32 808€	32 162 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 512 €
Total dépenses réelles d'investissement	85 640€	85 341€	63 404 €	91 485,00 €	332 531 €	91 480 €
<i>Évolution</i>	/	-0.3%	-25.7%	+45.2%	+285.3%	-72%

Budget Transports scolaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	132 536	140 611 €	153 478 €	153 279 €	148 052€	158 521 €
Charges de personnel	80 440 €	67 252 €	80 296 €	75 195 €	123 622€	136 050 €
Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	27 €	1 €
Charges financières	1 824 €	1 398€	953 €	489 €	5 €	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	214 800 €	209 261 €	234 728 €	228 963€	271 706 €	294 572 €
	/	-6.9%	+12.1%	-2.4%	-3.2%	+8%
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	3 900 €	0 €	0 €	0 €	71 348 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	9 210 €	9 618€	10 044 €	10 489 €	10 920 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles d'investissement	9 210 €	13 518 €	10 044 €	10 489 €	10 920 €	71 348 €
<i>Évolution</i>	/	+46.77%	-25.7%	+4.4%	+4.1%	+553%

Budget SPANC

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 601€	6 183 €	1 477 €	5 586 €	45 187 €	70 246 €
Charges de personnel	20 099 €	274 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €	3 123 €	2 571 €	960 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	970 €	3 000 €	2 280 €	1 080 €	20 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	23 670 €	9 457 €	3 757 €	9 789 €	47 778 €	71 206 €
<i>Évolution</i>	/	-60%	-60%	+160.6%	+388%	+49%
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'équipements versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Évolution</i>	/	/	/	/	/	/

Budget GEMAPI

	2023
Charges à caractère général	3 172 €
Charges de personnel	0 €
Atténuations de charges	0 €
Autres charges de gestion courante	38 204 €
Charges financières	0 €
Charges exceptionnelles	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	41 375 €

	2023
Immobilisations incorporelles	16 746 €
Immobilisations corporelles	60 750 €
Immobilisations en cours	0 €
Subventions d'équipements versées	0 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €
Autres immobilisations financières	0 €
Total dépenses réelles d'investissement	77 496 €

Budget office du tourisme

	2022	2023
Charges à caractère général	18 379 €	28 217 €
Charges de personnel	43 474 €	96 987 €
Atténuations de charges	0 €	0 €
Autres charges de gestion courante	22 000 €	24 810 €
Charges financières	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	83 853 €	150 014 €
Évolution	/	79%

ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES SUR LA PERIODE 2018-2023

Budget principal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	18 707€	16 629 €	10 570 €	37 828€	40 146€	52 166 €
Produits des services	376 645€	293 817 €	331 508 €	323 017€	345 732€	356 366 €
Impôts et taxes	6 488 662€	6 725 220 €	6 569 681 €	5 734 449€	6 146 186€	6 594 074 €
Dotations et participations	2 045 598€	2 028 235 €	2 244 747 €	2 813 555€	3 083 514€	3 212 823 €
Autres produits de gestion courante	181 040€	236 818 €	214 000 €	202 708€	75 147€	85 434 €
Produits exceptionnels	5 960€	7 965 €	5 960 €	7 965€	241 677€	9 444 €
Total recettes réelles de fonctionnement	9 116 614 €	9 308 684 €	9 376 465 €	9 119 521 €	9 932 402 €	10 310 307 €
<i>Evolution</i>	/	-1.3%	+1.2%	+0.1%	+8.9%	4%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	16 610€€	16 925 €	64 993 €	22 257 €	5 750€	20 465 €
Subventions d'investissement	81 952 €	9 970 €	518 159 €	106 439 €	133 917€	213 992 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	500 828€	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	4 333 €	11 667 €	11 000€	8 000 €
Total recettes réelles d'investissement	98 562 €	26 895 €	587 485€	140 363 €	651 495 €	242 457 €
<i>Evolution</i>	/	-72.7%	2084%	-76.1%	364%	-63%

Budget TEOM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	1 296€	11 375€	2 460 €
Produits des services	75 625€	74 731€	82 811€	100 224€	117 981€	124 312 €
Impôts et taxes	977 202€	998 015€	1 015 314€	1 009 395€	980 268€	1 143 258 €
Dotations et participations	59 168€	21 212€	51 427€	20 746€	14 926€	11 399 €
Autres produits de gestion courante	9 888€	13 125€	7 194€	31 355€	14 161€	3 083 €
Produits exceptionnels	18 503€	4 835€	3 685€	49 €	1 596€	7 294 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 140 387€	1 111 918€	1 160 432€	1 163 066€	1 140 307 €	1 291 805 €
<i>Évolution</i>	/	-2.5%	+4.4%	+0.2%	-2%	+13%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	5 060 €	0 €	1 099 €	872 €	591 €
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	0 €	5 060 €	0 €	1 099 €	872 €	591 €
<i>Évolution</i>	/	/	-100%	/	-20.6%	-32%

Budget OM environnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	26 766€	60 273€	54 267€	72 711 €	26 937 €	55 812 €
Produits des services	1 301 266€	1 289 166€	1 246 093€	1 261 690 €	1 217 019 €	1 656 395 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations et participations	74 379€	108 688€	52 740€	30 106 €	108 430 €	34 815 €
Autres produits de gestion courante	43 913€	34 165€	26 087€	56 380 €	41 867 €	10 940 €
Produits exceptionnels	1 710€	1 200€	2 775€	40 €	14 111 €	21 356 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 448 034 €	1 493 492 €	1 381 962 €	1 420 927 €	1 408 364 €	1 779 318 €
<i>Evolution</i>	/	+3.1%	-7.5%	+2.8%	-0.9%	26%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	155 €	0 €	0 €	48 502 €	49 019 €	0 €
Subventions d'investissement	0 €	0 €	1 366 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	675 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	155 €	0 €	1 366 €	48 502 €	49 694 €	0 €
<i>Evolution</i>	/	-100%	/	3450%	+2.4%	-100%

Budget Transports scolaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	0 €	0 €	29 €	0 €	900 €	30 €
Produits des services	1 228€	0 €	0 €	0 €	1 275 €	4 754 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations et participations	250 798€	254 192 €	184 166 €	243 525 €	288 398 €	279 926 €
Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	1 455 €	1 364 €
Produits exceptionnels	1 000 €	0 €	30 000 €	0 €	1 613 €	9 054 €
Total recettes réelles de fonctionnement	253 026 €	254 192 €	214 195 €	243 525 €	293 641 €	295 129 €
<i>Évolution</i>	/	+0.5%	-15.7%	+13.7%	+20.6%	1%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	152 €	0 €	0 €	11 704 €
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	152 €	0 €	0 €	11 704 €
<i>Évolution</i>	/	/	/	/	/	/

Budget SPANC

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des services	45 445 €	12 002 €	15 224 €	21 304 €	42 483 €	57 839 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations et participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels	180 €	0 €	0 €	0 €	30 €	455 €
Total recettes réelles de fonctionnement	45 625 €	12 002 €	15 224 €	21 304 €	42 513 €	58 294 €
<i>Évolution</i>	/	-74%	+26.8%	40%	100%	+37%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Évolution</i>	/	/	/	/	/	/

Budget GEMAPI

	2023
Atténuation de charges	0 €
Produits des services	0 €
Impôts et taxes	119 019 €
Dotations et participations	0 €
Autres produits de gestion courante	0 €
Produits exceptionnels	0 €
Total recettes réelles de fonctionnement	119 019 €

	2023
Dotations, fonds divers et réserves	0 €
Subventions d'investissement	0 €
Emprunt	0 €
Immobilisations financières	0 €
Total recettes réelles d'investissement	0 €

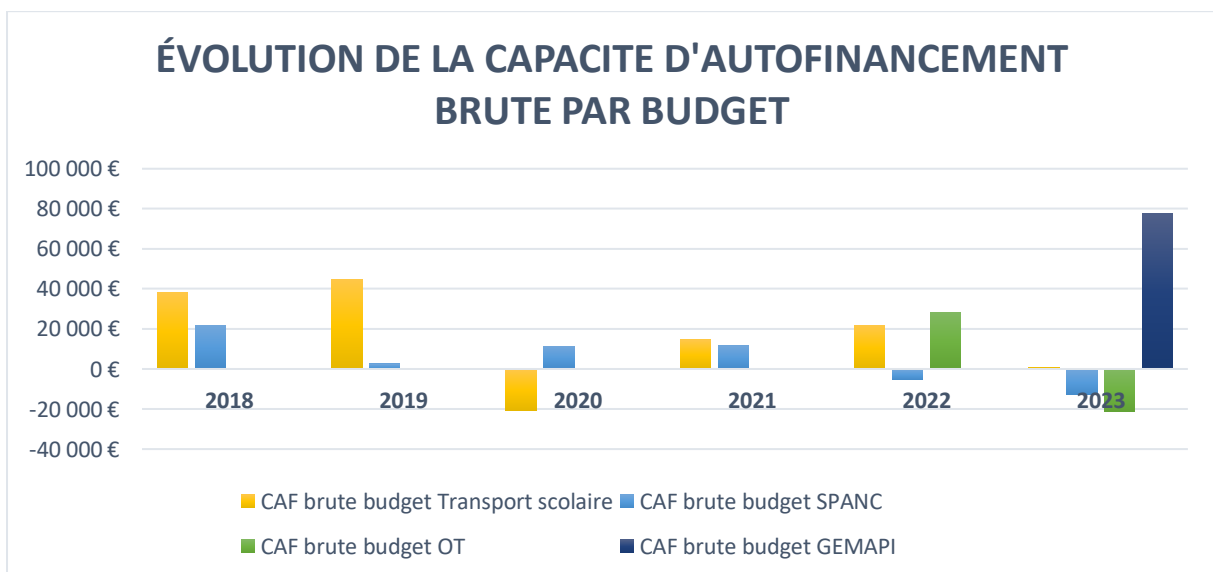
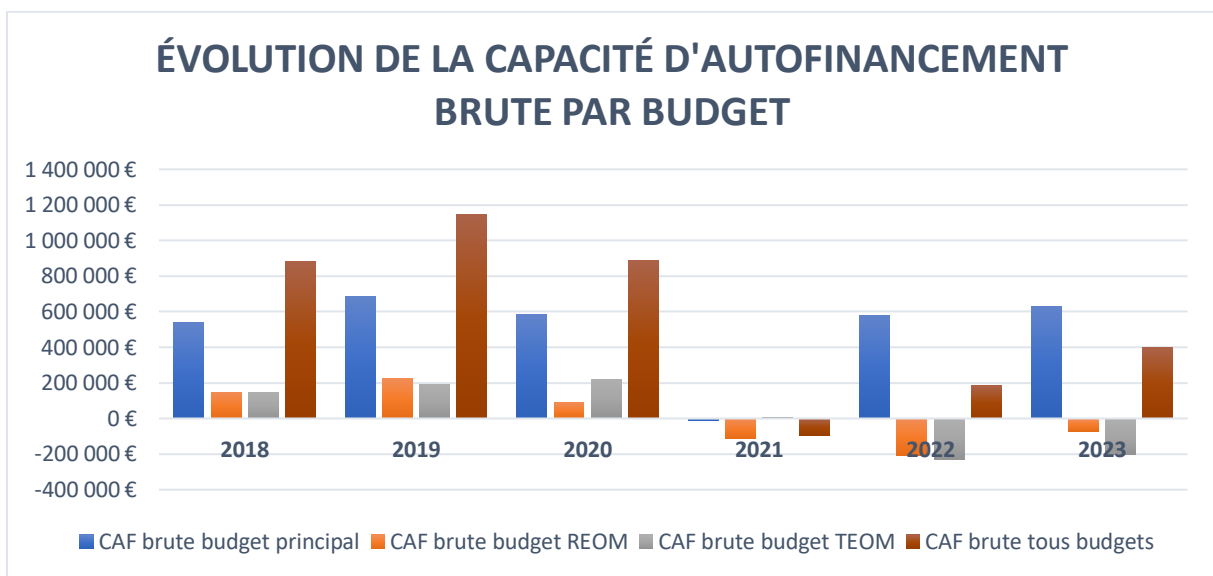
Budget office du tourisme

	2022	2023
Atténuation de charges	0 €	0 €
Produits des services	320 €	1 189 €
Impôts et taxes	0 €	0 €
Dotations et participations	100 000 €	116 500 €
Autres produits de gestion courante	11 928 €	10 885 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €
Total recettes réelles de fonctionnement	112 248 €	128 573 €
<i>Évolution</i>	/	15%



PRÉSENTATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE PAR BUDGET

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute budget principal	537 926 €	684 563 €	585 694 €	-8 637 €	580 487 €	631 149 €
CAF brute budget REOM	147 074 €	223 826 €	88 721 €	-113 986 €	-209 679 €	-71 797 €
CAF brute budget TEOM	144 757 €	192 968 €	221 074 €	3 728 €	-229 970 €	-204 011 €
CAF brute budget Transport scolaire	38 226 €	44 931 €	-20 533 €	14 562 €	21 935 €	557 €
CAF brute budget SPANC	21 956 €	2 545 €	11 466 €	11 516 €	-5 265 €	-12 912 €
CAF brute budget OT					28 395 €	-21 441 €
CAF brute budget GEMAPI						77 644 €
CAF brute tous budgets	879 939 €	838 932 €	621 434 €	-92 817 €	185 903 €	399 189 €



PRÉSENTATION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE PAR BUDGET

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette budget principal	439 600 €	588 007 €	483 252 €	-110 153 €	495 950 €	513 223 €
CAF nette budget REOM	102 155 €	183 554 €	52 366 €	-149 718 €	-242 487 €	-103 959 €
CAF nette budget TEOM	122 198 €	169 703 €	197 076 €	-15 029 €	-255 477 €	-218 734 €
CAF nette budget Transport scolaire	29 017 €	35 313 €	-60 073 €	4 073 €	10 015 €	557 €
CAF nette budget SPANC	21 956 €	2 545 €	11 466 €	11 516 €	-5 265 €	-12 912 €
CAF nette budget OT					28 395 €	-21 441 €
CAF nette budget GEMAPI						77 644 €
CAF nette tous budgets	714 926 €	979 122 €	684 087 €	-259 311 €	31 131 €	234 377 €

